



**Lutter contre le sans-chez-soirisme aux côtés
des professionnels du secteur.
Evaluation du Masterplan Bruxelles (2024-2030).**

Dupret Xavier

Février 2024

181.302 signes

Sommaire

Introduction (résumé)	3
Mise en perspective macroéconomique et macrosociale	8
Coût définitif du Masterplan	30
Conclusion	34
Annexe 1. Calculs du coût total du MASTERPLAN par axe d'intervention	39
Annexe 2. Le Masterplan au total	85

Introduction (résumé)

La chose est désormais connue du grand public dans ce pays. Cela a, d'ailleurs, fait les gros titres de la presse : « il y a de plus en plus de sans-abris chez nous ». A ce propos, dissipons d'entrée de jeu un malentendu d'ordre terminologique. Les professionnels du secteur préfèrent parler de sans-chez-soirisme. En effet, personne ne recherche seulement un abri pour se protéger du froid ou de la dureté de la vie. Quand on a un peu de chance, on a un logis, un chez-soi à partir duquel on peut se projeter dans l'existence. Avoir un chez-soi, c'est donc une question de dignité. Et affirmer que des gens sont victimes du « sans-chez-soirisme », c'est reconnaître une faille dans nos sociétés quant à la reconnaissance d'une vie digne à laquelle chacun-e a droit. Seuls les humains ont un chez-soi (contrairement aux animaux qui, eux, s'aménagent un abri dans la nature) et avoir un chez-soi, c'est un droit humain fondamental. Il ne faut jamais sortir de là.

A propos donc du sans-chez-soirisme, les chiffres sont donc clairs. A Bruxelles, le sans-chez-soirisme a progressé de 20% depuis 2020. La majorité des sans-chez-soi de Bruxelles sont des personnes isolées sans enfant à raison de près de 80% d'entre elles. 42,7% sont belges, 11% appartiennent à un autre Etat membre de l'Union européenne et 42,3% proviennent d'un pays situé en dehors de l'Union européenne. Plus de la moitié s'est retrouvée sans-chez-soi depuis un an ou plus (53,8%). La crise de l'asile explique grandement ce profil particulier des sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale. En Wallonie, les sans-chez-soi ne présentent cependant pas un profil radicalement différent de ce que l'on observe en région bruxelloise. On y note également un impact important de l'absence de politique d'asile menée par le Fédéral. Dans certaines communes de Wallonie sondées par la Fondation Roi Baudouin au printemps de l'année dernière, on retrouvait également un nombre important de personnes sans titres de séjour. Il va de soi que ces similitudes permettent de penser que les recommandations formulées dans le cas bruxellois peuvent être *mutatis mutandis* reproduites quasiment à l'identique dans le cas wallon. Par-delà ces généralités, il est important de situer l'acteur qui a fait appel à l'AJJ pour la rédaction de cette étude. Au départ du processus de recherche, on retrouve BRUSS'HELP. BRUSS'HELP désigne une ASBL de droit public mandatée, depuis 2019, par la Commission Communautaire Commune (COCOM) pour proposer des solutions de service aux acteurs de la santé et du social intervenant auprès des personnes sans-chez-soi ou mal logées. A ce titre, le conseil d'administration de BRUSS'HELP est composé paritairement de représentants du secteur public, d'une part, et d'autre part, des ASBL de droit privé luttant contre le sans-chez-soirisme. L'action de BRUSS'HELP s'inscrit donc pleinement dans le champ associatif.

BRUSS'HELP a été conçu comme un outil résolument tourné vers l'action. C'est ainsi que cette ASBL compte une cellule opérationnelle qui permet de remplir une mission de suivi permanent des places disponibles au sein des structures d'urgence et d'accueil. Cette cellule développe également des solutions de long terme en vue du relogement des personnes privées de chez-soi. De plus, BRUSS'HELP compte également une cellule spécialisée dans l'étude du

sans-chez-soirisme mais aussi de la coordination de projets et de dispositifs spécifiques d'intervention. Dans ce cadre, les missions de BRUSS'HELP sont variées et plurielles. Elles consistent à récolter et analyser des données relatives au phénomène du sans-chez-soirisme en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, le fait que BRUSS'HELP coordonne des dispositifs adaptés en accord avec les acteurs de terrain et les pouvoirs publics a permis à l'auteur de cette étude de bénéficier d'un point de vue averti quant à l'ensemble des solutions mises en œuvre pour répondre au défi du sans-chez-soirisme à Bruxelles. Il convient, en effet, de signaler que l'expertise de BRUSS'HELP n'est pas déconnectée du terrain puisque de par ses missions organiques, il lui incombe de prodiguer une orientation concrète aux personnes se retrouvant en situation de rue ou ayant éventuellement besoin d'une guidance.

C'est cette proximité avec les acteurs de terrain qui a conduit l'équipe de BRUSS'HELP à initier un processus participatif, lequel a permis durant tout le deuxième trimestre de 2023 aux acteurs de terrain d'exprimer leur vision de la lutte contre le sans-chez-soirisme et surtout de rédiger un cahier de doléances adressé aux pouvoirs publics bruxellois (gouvernement et communes) afin de dresser les contours d'une politique rénovée et plus ambitieuse de lutte contre le sans-chez-soirisme. Ce processus a permis la rédaction d'un Masterplan de lutte contre le sans-chez-soirisme. C'est dans ce cadre que l'auteur de cette étude était intervenu en tant que conférencier en mai de l'année dernière afin de détailler l'impact des lacunes du Fédéral en matière d'accueil des réfugiés sur le phénomène du sans-chez-soirisme à Bruxelles.

Les revendications ont fusé et lorsque le Masterplan est sorti, il revêtait la forme d'un catalogue de mesures très concrètes regroupées selon trois moments différents de l'intervention de lutte contre le sans-chez-soirisme. Tout d'abord, on retrouvait le niveau de l'intervention primaire, c'est-à-dire l'action préventive qui vise à empêcher la chute dans la rue. C'est dans cette partie du Masterplan qu'a été formulée la revendication de création d'un dispositif régional de prévention des pertes de logement à mettre en œuvre au niveau des CPAS des 19 communes formant la Région de Bruxelles-Capitale. Dans une deuxième rubrique correspondant à une autre phase de lutte contre le sans-chez-soirisme, le Masterplan visait plus spécifiquement l'intervention précoce qui consiste à réparer la situation de rue le plus rapidement possible. C'est dans cette partie du document qu'a été développée l'idée de généraliser des squats autogérés (en tout cas, à encadrement léger) spécialement destinés au public principalement formé des personnes sans titres de séjour réguliers. Cette approche novatrice a déjà fait l'objet d'expérimentations auparavant de telle sorte qu'une phase de généralisation peut dorénavant prendre place. Le Masterplan formalisait par après sur un troisième axe la lutte contre le sans-chez-soirisme du point de vue de la prévention tertiaire, c'est-à-dire l'action qui permet de renforcer les structures et les acteurs de terrain. Enfin, un axe 4 a été proposé afin de prévenir les violences institutionnelles et mobiliser la voix des ayants droit.

Après l'énonciation des mesures, est venu le temps de faire les comptes et c'est ici que BRUSS'HELP a fait appel à nos services afin d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif les mesures proposées. Libre à chacun de s'emmitoufler dans une vision très

idéaliste au sens philosophique du terme du Politique, il n'en reste pas moins que pouvoir justifier du coût d'une mesure est important si, du moins, l'on se montre désireux de crédibiliser une démarche d'acteur revendicatif à partir du mouvement social, spécialement quand on travaille dans un secteur aussi sous-financé que l'aide aux personnes sans-chez-soi. Afin de permettre une appropriation maximale par les acteurs concernés, les calculs qui ont permis l'élaboration d'une comptabilisation des mesures préconisées ont été reproduits *in extenso* dans les annexes. Ce procédé est certes incontestablement fastidieux à la lecture mais il offre la plus grande garantie démocratique dans l'organisation du débat public relatif à la budgétisation et au financement de la lutte contre le sans-chez-soirisme. En effet, dans ce document, aucun chiffre n'est tombé du ciel de telle sorte que l'« expert » n'a jamais à être cru sur parole par les acteurs de terrain, comme cela se voit trop souvent dans certains documents de consultance. On notera également que dans certains cas, les mesures souhaitées par les acteurs mobilisés par le Masterplan ne font pas l'objet d'une déclinaison sous formes d'indicateurs SMART (c'est-à-dire Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et Temporellement définis). Dans ce cas de figures, l'étude, là encore dans un souci de transparence démocratique, n'a pas cherché à s'exprimer à la place des acteurs en produisant des chiffres ayant un rapport finalement ténu avec les réalités de terrain et a, au contraire, rappelé aux associations et aux pouvoirs publics leur peine et entière responsabilité dans ce domaine.

Au total, il est apparu, après bien des étapes (détaillées dans les annexes de ce travail) que si toutes les recommandations du Masterplan étaient adoptées par les politiques bruxellois, il en résulterait un coût annuel moyen près de 37.600.000 euros par an entre 2024 et 2030, soit un coût total pour la période concernée de plus de 263 millions d'euros. Devant l'importance de ce chiffre, une mise en perspective macroéconomique et macrosociale a été proposée au terme de l'exercice de comptabilisation de manière à tenir compte notamment de l'augmentation des taux d'intérêt qui pèsent aujourd'hui sur les finances publiques en Belgique, que ce soit au niveau fédéral ou des entités fédérées. Afin de crédibiliser et justifier la démarche portée par le Masterplan, des comparaisons ont été effectués entre les coûts que l'on retrouve chez les opérateurs de terrain de manière à mettre en évidence auprès des pouvoirs publics, dont la marge de manœuvre est aujourd'hui limitée sur le plan financier, les formules et les organisations les moins coûteuses (tout en veillant à préserver la qualité à laquelle ont droit les personnes sans-chez-soi). Au terme de cet exercice comparatif, il apparaît que le new Samusocial est l'organisation qui arrive à mettre en œuvre les solutions les moins coûteuses pour le plus grand nombre possible de personnes concernées.

De toute évidence, il faudra donc encore et toujours compter sur le service public pour lutter efficacement contre le sans-chez-soirisme à l'avenir. A la base de ce constat, il y a un calcul d'efficience, des chiffres donc et rien que des chiffres, loin de toute idéologie. Pour autant, cette étude ne relève pas de l'exercice technocratique pur et dur. En effet, une dimension critique la caractérise, qui vise, en l'occurrence, à prendre une certaine distance avec une partie des revendications du secteur de la lutte contre le sans-chez-soirisme. Il n'est, en effet, pas évident de considérer que c'est nécessairement dans tous les cas de figures l'associatif qui constitue l'outil idoine de lutte contre le sans-chez-soirisme.

Cet exercice de mise en perspective a permis de dépasser les slogans à la mode en matière de lutte contre le sans-chez-soirisme, y compris à l'intérieur du secteur associatif. Depuis quelques années, en effet, s'est insinuée l'idée qu'un modèle particulièrement développé en Finlande pouvait faire office de solution idoine *a priori* pour résoudre le problème du sans-chez-soirisme. Il s'agit du Housing First (que l'on pourrait traduire en français par « un logement d'abord »). Cette formule, présentée parfois comme la panacée contre le sans-chez-soirisme, consiste à inverser les perspectives classiques de l'action d'aide aux sans-chez-soi. Avec le Housing First, on change la logique. Le logement est l'étape fondatrice de la réinsertion sociale et n'importe quel sans-chez-soi y a droit à condition, bien entendu, de respecter les obligations classiques de tout locataire, c'est-à-dire s'acquitter de son loyer et occuper le bien loué en bon père de famille. Pour se maintenir dans son logement, la personne relogée est épaulée par une équipe qui l'accompagnera au quotidien de manière intensive.

Après examen critique de la littérature spécialisée, il apparaît que le modèle finlandais de Housing First présente certaines lacunes qui le rendent difficilement transposable tel quel à Bruxelles. Par exemple, le tout au Housing First finlandais ne concerne pas les personnes sans titres de séjour. En effet, par définition, un sans-papiers ne peut se domicilier légalement dans le pays où il réside *de facto*. Une limitation de la politique de lutte contre le sans-chez-soirisme au seul registre du Housing First laisserait donc de côté près d'un sans-chez-soi sur deux à Bruxelles et au moins un sur trois en Wallonie. On peut d'ailleurs, en regardant les choses de plus près, postuler que si cette politique a été mise en œuvre en Finlande, c'est parce que le pays est, en raison de son isolement tout au nord du Vieux Continent, moins exposé aux grandes vagues migratoires contemporaines qui auront de plus en plus comme point de départ à l'avenir l'Afrique, continent avec lequel la Belgique entretient, par ailleurs, des liens historiques forts.

Que l'on ne se méprenne pas, le Housing First présente d'indéniables qualités mais il n'est pas adapté à toutes les situations. De même, il est très exagéré d'affirmer que le Housing First est dans tous les cas de figure la solution la moins coûteuse en comparaison des formules plus classiques d'aide aux sans-chez-soi. Pour en arriver à cette conclusion, une recension critique de la littérature existante a été menée. Elle a permis de nuancer un certain nombre d'idées reçues, parfois transmises de manière peut-être un peu trop globalisante par les *mass media*.

En fin de compte, il a été recommandé aux acteurs de terrain impliqués par la lutte contre le sans-chez-soirisme de renforcer la régulation publique du secteur de manière à faire baisser les coûts de mise en œuvre de leurs actions. L'exemple du Plan Grand Froid de l'hiver 2023-2024 a été analysé à cette fin. Il est, en effet, emblématique de la manière dont l'action publique dans le secteur peut contribuer concrètement à mieux justifier certaines dépenses publiques. Suite à des remarques provenant de la direction de BRUSS'HELP, un petit réajustement comptable a été proposé. Il a augmenté la facture totale du Masterplan. Cet état de choses, dans le fond, ne fait que renforcer la pertinence d'une forte régulation du secteur par la sphère publique.

En effet, plus l'action contre le sans-chez-soirisme coûtera cher (et cette revendication a clairement du sens), plus elle devra viser la meilleure utilisation possible des moyens alloués. Vu l'évolution des finances publiques qui va s'orienter davantage vers des restrictions de toutes sortes, il sera très difficile d'exiger des pouvoirs publics un Masterplan, coûtant en moyenne plus de 37 millions d'euros par an durant sept ans, sans un minimum de transparence, d'encadrement et de planification.

Mise en perspective macroéconomique et macrosociale

On commencera cette partie de l'analyse en se référant aux chiffres établis pour les dépenses des pouvoirs publics bruxellois. Ces dernières, telle que présentées par le portail Budget.Brussels, le portail du Service public régional de Bruxelles (Bruxelles Finances et Budget plus précisément) ¹, amalgament les chiffres relatifs aux dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi de la Commission communautaire française (COCOF) tout comme de la Commission communautaire flamande (VGC), et enfin pour terminer, de la Commission communautaire commune (COCOM).

Les dépenses sont divisées en 7 grandes catégories, basées sur un code fonctionnel utilisé par les services publics bruxellois, à savoir Administration publique, Mobilité et espace public, Protection sociale, Travail et économie, Santé, Environnement et déchets et enfin, Enseignement, culture et ordre public.

Les dépenses promues par la Masterplan correspondent au code fonctionnel « Protection sociale ». Ce volet des dépenses publiques bruxelloises correspondait, en 2023, à un montant de 2.891.459.581 euros. Ce poste est le plus important du budget de la Région. Il a mobilisé, l'année dernière, 25,6% des dépenses totales des pouvoirs publics bruxellois (lesquelles s'élevaient à 11,3 milliards).

A priori, un surcroît de dépenses en protection sociale pour le Masterplan de 29.885.010,64€ (voir annexe 1) en moyenne sur une base annuelle représente une dépense supplémentaire de 1,03% pour le volet « Protection Sociale » et de 0,26% des dépenses totales des pouvoirs publics bruxellois. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les dépenses sociales sont subdivisées en plusieurs volets, comme l'établit le tableau suivant.

Famille et enfants (crèches et allocations familiales)	1.144.522.938€	39,58% des dépenses de protection sociale en région bruxelloise
Logement	1.067.375.000€	36,91% des dépenses de protection sociale en région bruxelloise

¹ Budget. Brussels, Dépenses des pouvoirs publics bruxellois, 2023. Url : <https://budget.brussels/fr/home/2023/expenses/>. Date de consultation: 31 janvier 2024.

<p>Autre protection sociale</p> <p>Correspond aux subventions pour l'accueil de sans-abris mais aussi de la lutte contre la pauvreté en plus des dépenses générales (y compris les frais de personnel et de fonctionnement) de l'organisme Iriscare. Iriscare gère la politique et le financement du secteur des soins à Bruxelles ainsi que les caisses d'allocations familiales.</p>	<p>409.395.761€</p>	<p>14,16% des dépenses de protection sociale en région bruxelloise</p>
--	---------------------	--

En regardant les choses plus en détail, on s'aperçoit qu'engager 29 millions d'euros supplémentaires pour la politique de lutte contre le sans-chez-soirisme représente un accroissement de 7,3% de la catégorie « autre protection sociale » en plus des dépenses générales d'Iriscare. Autant une vue très (trop?) macro des chiffres conduit à estimer que le Masterplan est facilement finançable, autant un effort de décomposition doit inciter à davantage de prudence.

En tout état de cause, le montant de l'augmentation correspondant aux exigences du Masterplan aurait conduit à un montant total des dépenses pour les pouvoirs publics bruxellois de l'ordre de 11.329.885.010,64 euros et surtout à une augmentation du poste « Protection Sociale » à hauteur de 2.921.314.591,64 euros. Cette augmentation aurait été intégralement le fait du poste « Autre protection sociale » qui serait donc passé à un total de 439.280.771,64€. Ce dernier aurait donc fini par représenter 15,04% des dépenses de protection sociale. Il s'agit là d'une augmentation de 0,88 points de pourcentage. Mesurée en pourcents, cette différence équivaut à 6,21% (soit 0,88/14,16).

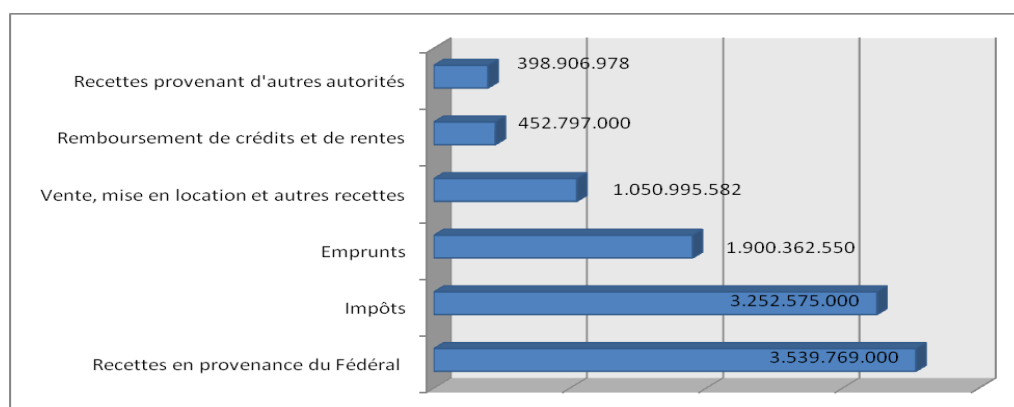
En outre, à l'intérieur du poste « Autre dépense sociale », cette augmentation serait exclusivement le fait de la lutte contre le sans-chez-soirisme. Jusqu'à présent, nous avons fait comme si tous les sous-segments du secteur social étaient susceptibles d'accepter une augmentation des dépenses de protection sociale au bénéfice d'un seul secteur. Il convient de rester particulièrement prudent avec ce genre d'hypothèses.

Pour nous en convaincre, il convient de scruter de près les tendances globales des finances publiques en Belgique et plus particulièrement à Bruxelles. En cette matière, on peut déjà

annoncer, sans risquer de surprendre trop de monde, que les tendances observables ne plaident guère en faveur, et c'est un euphémisme, de scénarios misant sur une facilité à engager davantage de dépenses au cours de la prochaine législature au niveau régional bruxellois.

Pour établir une analyse de tendances en cette matière, on s'attachera à identifier les sources de financement des pouvoirs publics bruxellois. Leurs recettes globales s'élevaient, en 2023, à 10,6 milliards. L'origine de ces dernières s'établissait comme suit.

Origine des recettes des pouvoirs publics bruxellois en 2023 (euros)



Source: Budget. Brussels, Recettes des pouvoirs publics bruxellois, 2023. Url : <https://budget.brussels/fr/home/2023/revenue/>. Date de consultation: 1^{er} février 2024.

Comme on le voit, l'essentiel des ressources des pouvoirs publics bruxellois provient de rentrées en provenance du fédéral. Sur fonds propres, un grand projet pour le sans-chez-soirisme s'avère plus compliqué à mettre en œuvre puisque le déséquilibre des recettes et des dépenses pour l'ensemble des pouvoirs publics bruxellois était de 700 millions d'euros l'année dernière.

Un accroissement de 29 millions d'euros des dépenses, sans diminution des dépenses ailleurs ou augmentation des recettes, conduirait mécaniquement à une augmentation du déficit de 4,14%. Il s'agit là, d'évidence, d'un élément de contexte défavorable.

Ce n'est, hélas, pas le seul. A plus long terme, les données financières de base de la Région de Bruxelles-Capitale devraient, sauf revirement, se dégrader. C'est ainsi que le solde de financement de la région devrait connaître une détérioration de 3,93% au cours des prochaines années en passant de -1.164.152.000 à -1.209.871.000 euros.

Il s'agit d'une croissance annuelle de près de 0,85% En ce qui concerne la dette brute consolidée de la Région, les chiffres sont sans appel. Elle passera de 13.033.924.000 à

19.479.833 000 euros de 2023 à 2028. Il s'agit là d'une progression totale de 49,45%. En base annuelle, le taux de croissance de la dette publique régionale s'élèvera à 8,5% par an. Le ratio dette directe/ recettes connaîtra une aggravation puisqu'il passera de 190,93% à 286,04% en une législature².

Peut-on, à cet égard, parler d'effet boule de neige ? Pour répondre à cette question, on prendra soin de définir qu'un emballement de type effet boule de neige résulte d'un profond décalage entre le niveau du taux d'intérêt implicite et celui du PIB.

Pour rappel, le taux d'intérêt implicite représente la fraction entre les intérêts payés au numérateur et le montant total de la dette pour une année donnée au dénominateur. Autrement dit, le niveau des dettes publiques en pourcentage du PIB ne suffit pas à déterminer leur soutenabilité. Cette dernière est beaucoup plus fondamentalement fonction de l'écart entre le taux d'intérêt payé sur la dette et le taux de croissance de la production en valeur.

La croissance du PIB permet, en effet, d'anticiper les recettes dont va bénéficier le Trésor au cours d'une année. Plus le taux d'intérêt implicite est supérieur au taux de croissance, plus le budget de l'Etat est en déséquilibre, d'où la nécessité de mettre en place une réduction des déficits.

Outre la mesure du taux d'intérêt et du taux de croissance du PIB, une troisième variable doit être scrutée pour anticiper un effet boule de neige. Il s'agit du taux d'intérêt réel de la dette. Tant que le taux de l'inflation est supérieur au taux d'intérêt nominal de la dette, il n'y a pas de risque d'emballement puisque la perte de valeur de la monnaie s'avère supérieure à l'intérêt à payer sur la dette.

On retrouve, pour l'instant, cette situation à Bruxelles mais aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) tout comme en Wallonie et au Fédéral. La FWB supportait, fin 2022, une dette consolidée de 11,6 milliards d'euros, soit la quasi totalité de ses recettes annuelles. La charge de cette dette équivalait à 191,8 millions d'euros en 2022, c'est-à-dire 1,3% de ses dépenses. La situation financière de la FWB n'est donc pas dramatique à court terme. Cependant en raison de l'importance des déficits et du ralentissement de la croissance économique à prévoir au cours des prochaines années, la situation actuelle ne permet pas d'exclure la formation d'un effet « boule de neige » pour tous les niveaux de pouvoir en Belgique à la fin de la décennie. Cet appel à la prudence n'implique cependant pas de céder à la sinistrose. Par exemple, la situation du fédéral reste, de ce point de vue, particulièrement exemplative d'une conjoncture qui reste, malgré tout, supportable comme le prouve le tableau qui suit.

² F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert, Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028, Centre de Recherches en Économie Régionale et Politique Économique (CERPE), Université de Namur, juillet 2023, p.14.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux implicite	1,8	2,0	2,1	2,3	2,5	2,7
Croissance nominale du PIB	4,9	4,5	3,5	3,3	3,3	3,4
Écart	-3,1	-2,5	-1,4	-1,0	-0,8	-0,7

Source: Cour des Comptes, Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2024, 23 novembre 2023, p.23.

Comme on peut le constater, il n'y a pas d'effet boule de neige à prévoir au niveau fédéral en raison d'une bonne croissance du PIB. Tout irait-il donc pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Nous sommes contraints de répondre par la négative à cette question purement rhétorique.

Tout d'abord, on observe que l'écart entre le taux implicite et la croissance nominale du PIB va s'amenuiser avec le temps. A partir de 2027, elle passera sous la barre du point de pourcentage. Le rapport de la Commission européenne sur le caractère soutenable de la dette des Etats membres sorti en avril 2023 anticipait une réduction de cet écart en ce qui concerne la dette publique belge, que ce soit au niveau fédéral ou celui des entités fédérées, mais, et cette nuance est importante, à un rythme moindre pour le niveau fédéral.

A terme, comme le note la Cour des Comptes, « durant la période 2023-2028, la soutenabilité de la dette sera surtout déterminée par l'évolution du solde primaire et des charges d'intérêts »³. Autrement dit, en l'absence d'une réduction spectaculaire et rapide des taux d'intérêts nominaux dans la zone euro (hypothèse à ce jour peu probable), il faudra que les pouvoirs publics en Belgique se serrent quelque peu la ceinture (ou collectent davantage d'impôts).

En ce qui concerne les taux d'intérêt, tant la BCE que la FED de l'autre côté de l'Atlantique ont encore indiqué récemment que si des baisses de taux d'intérêt sont d'actualité pour l'avenir, elles ne sont pas pour autant pressées de les mettre en œuvre. En tout cas, elles seront particulièrement prudentes dans un premier temps. En Europe comme aux Etats-Unis, les responsables de la politique monétaire gardent en mémoire le regain d'inflation de 1975-1976 alors que les banques centrales avaient, à l'époque, revu leurs taux à la baisse de façon prématurée⁴.

Par conséquent, on ne misera pas sur une baisse spectaculaire du taux d'intérêt implicite à l'avenir. Dès lors, on peut s'attendre à une période où l'accent sera surtout mis sur la

³ Cour des Comptes, Commentaires et observations sur les projets de budget de l'État pour l'année budgétaire 2024, 23 novembre 2023, p.23.

⁴ Capital, Fed et BCE. La séquence de hausse des taux est terminée. Que faut-il attendre désormais ?, édition mise en ligne du 11 février 2024.

réduction des déficits. C'est d'évidence ce à quoi encourage le cadre européen de stabilisation des finances publiques.

Dans ces conditions, on peut anticiper une certaine contradiction entre les doléances du Masterplan et l'état des finances publiques aujourd'hui en Belgique. Une pression du secteur est donc nécessaire pour faire valoir la voix des sans-voix frappées par la violence destructrice du sans-chez-soirisme. La contradiction évoquée précédemment n'est d'ailleurs pas exclusivement financière, loin s'en faut. Elle constitue, au contraire, à la trame de fond qui caractérise la politique de lutte contre le sans-chez-soirisme. Cette dernière correspond à une primauté de l'urgence en tant que modus operandi dominant.

Il est, de ce point de vue, particulièrement intéressant de noter l'impact des plus limités de l'augmentation des budgets alloués à la lutte contre le sans-chez-soirisme sur l'évolution de ce dernier. Le tableau qui suit est, de ce point de vue, particulièrement édifiant.

	2014	2015	2016	2017	2018
Total général	30.841.333	35.489.334	36.858.501	40.541.999	46.838.794
Total urgence	10.761.000	14.811.000	15.456.500	16.089.000	19.531.000
Total réinsertion	20.080.333	20.678.334	21.402.001	24.452.999	27.307.794
Proportion de l'urgence	35 %	42 %	42 %	40 %	42 %
Proportion de l'insertion	65 %	58 %	58 %	60 %	58 %

Source : Cour des Comptes, Évaluation de la politique d'aide aux sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Cour des comptes transmis à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune Bruxelles, octobre 2019, p.55 (note de bas de page n°170).

Alors que l'enveloppe globale des moyens a augmenté de 51,87% (passage de 30.841.333 à 46.838.794 millions d'euros) de 2014 à 2018, le nombre de personnes sans chez-soi n'a cessé d'augmenter. Il est vrai que la plus grande progression des moyens est constatable du côté de l'urgence (81,5%) au détriment de la réinsertion (progression de 36%).

A ce stade du travail, on émettra l'hypothèse, à tester dans la suite du processus de recherche, que cette augmentation spectaculaire des moyens alloués à l'urgence correspond à l'impact de diverses vagues migratoires sur la composition de la population victime du sans-chez-soirisme à partir de l'éclatement de la guerre en Syrie. Ces situations d'urgence ont clairement pris par surprise les dispositifs existant jusque-là en région bruxelloise.

Au demeurant, la prise en compte des personnes sans titres de séjour (PSTS) n'a rien d'évident sur un plan strictement statistique puisque cette population ne correspond pas nécessairement à la seule population sans papiers passée par les arcanes administratives visant à l'obtention du statut de réfugié en Belgique (Office des Etrangers : OE, Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : CGRA et Conseil du contentieux des étrangers : CCE). Ce public ne correspond pas nécessairement non plus aux personnes qui ont l'intention d'aller vivre dans un autre pays que la Belgique mais qui restent un certain temps sur notre territoire avant de pouvoir continuer leur trajectoire migratoire.

Dans ce cas de figure particulier, la notion de transit est importante. La situation la plus fréquemment rencontrée correspond aux personnes sans titre de séjour qui ne sont pas « en attente de régularisation » (et qui n'ont parfois même jamais fait une demande) mais qui ont l'intention de vivre pour une longue période sur le territoire belge. On retrouve particulièrement cette variante de la migration dite illégale (en rigueur des termes, il conviendrait davantage de parler de migration placée de force dans une situation d'illégalité) dans certains segments des communautés sub-sahariennes.

La montée du sans-chez-soirisme correspond clairement à la réalité institutionnelle d'une Europe forteresse de plus en plus fermée aux migrations en provenance du Sud global. De ce point de vue, on doit déplorer un mouvement très net de la part des Etats membres de l'Union européenne à reporter sur la politique des visas une tentative de contrôle effectif en amont des mouvements migratoires en amont dans les pays de départ.

« L'établissement d'une liste commune des pays soumis à régime de visa et des pays soumis à délai supplémentaire pour la délivrance des visas a soulevé de nombreuses critiques : la discrimination des candidats à la mobilité internationale se fait selon le pays des ressortissants. Certains, qui avaient conclu autrefois des accords bilatéraux (par exemple la plupart des pays latino-américains avec l'Espagne) se retrouvent contraints à la demande de visa. L'existence de mouvements de contestation violente et jugée à risque terroriste (fussent-ils très minoritaires) suffit à imposer un visa à tous les ressortissants. Mais les critères demandés aux requérants pour constituer leur dossier peuvent changer d'une ambassade à l'autre (alors même que le visa est unifié) et, selon le contexte politique, au gré des circulaires ou des télégrammes diplomatiques. Dans certains pays, comme la France, les services des visas sont passés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, au lieu des Affaires étrangères »⁵.

De surcroît, il faut aujourd'hui formuler le constat que « le contrôle de la mobilité spatiale reste voué à l'échec (...). La durée effective de rétention, inégalement allongée selon les États, reste en pratique limitée. Elle varie de 45 jours en France (60 jours en Espagne et au Portugal) à 18 mois pour l'Allemagne. Elle est encore illimitée pour le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède. Mais il n'y a qu'une personne expulsée pour deux personnes retenues à l'échelle de l'Europe. Car la procédure d'expulsion est longue et difficile à mettre en œuvre et, dans la plupart des cas, la personne est relaxée faute d'un renvoi possible, ou parvient à revenir après son expulsion. En revanche, les conditions de vie et de circulation ont changé : le temps des procédures s'est démesurément allongé, du fait d'une attente dans les pays de transit. La notion même de transit perd son sens au profit de l'errance. La mobilité contrainte est sans doute le résultat le plus palpable de ces politiques. C'est l'économie du passage qui en tire profit: le coût du voyage est alourdi (de 2.000 à 10.000 euros pour une migration sans visa), engendrant des revenus importants et interrogeant la corruption de certains agents du contrôle. Toute prohibition génère ses contournements »⁶.

⁵ Weber, Serge. « L'Europe forteresse, à quel prix ? » in *Revue Projet*, vol. 335, n°4, 2013, pp. 6-13.

⁶ Weber, Serge. *Ibid.*

La limitation factuelle de plus en plus évidente de la politique de sans-abrisme à des solutions d'urgence correspondant à l'élaboration obvie de politiques migratoires de plus en plus contraignantes au niveau européen fait de plus en plus l'objet d'une vive contestation au sein du secteur. C'est à partir de cette résistance au prisme dominant de l'urgence que l'on doit signaler la revendication d'un bouleversement structurel des politiques de lutte contre le sans-chez-soirisme. Cette mutation correspond à une volonté de basculement assez radical vers des politiques de Housing First.

Ces dernières désignent « une manière innovante et efficace de viser l'insertion sociale des personnes sans-abri les plus fragiles (long parcours de vie en rue et problématiques de santé physique/mentale/assuétude). Pour ces personnes, le processus d'insertion est souvent un long parcours du combattant (il y a trop de conditions, trop d'étapes). Avec le Housing First, on change la logique: le logement est la première étape et on peut y accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire: payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour se maintenir en logement, une équipe accompagne le locataire dans tous les domaines de sa vie »⁷.

D'entrée de jeu, on fera remarquer que la politique d'immigration zéro qui constitue la *doxa* dominante en Europe de nos jours rend inapplicable de facto une politique généralisée de Housing First si du moins, cette dernière est vendue, sans davantage de discernement, comme panacée à la problématique du sans-chez-soirisme. Pour être très concret, on mentionnera que pour environ 40% des sans-chez-soi bruxellois originaires d'un pays situé en dehors de l'Union européenne et ne disposant pas d'un titre de séjour, le Housing First constitue une réponse inefficace et un horizon inaccessible.

A ce propos, des spécialistes décrivent les sans-papiers comme étant « condamnés à errer d'hébergement d'urgence enabri de fortune, la signature d'un contrat de bail étant hors de leur portée. La Finlande, qui a résolument opté pour une optique Housing First en prévoyant la fermeture progressive de ses refuges au profit d'appartements susceptibles d'être occupés de manière permanente, a, d'ailleurs, dû rouvrir certains refuges d'urgence »⁸. Voilà qui devrait tempérer un enthousiasme parfois débordant dans certaines franges du milieu de la lutte contre le sans-chez-soirisme au sujet de l'expérience finlandaise. Sur la base de ce constat, on peut conclure qu'une politique de lutte contre le sans-chez-soirisme qui se caractériserait par un mouvement radical de désinstitutionnalisation relève, d'évidence, de l'utopie.

De surcroît, en auscultant de près le modèle finlandais à partir de sources finlandaises, on s'aperçoit que ce dernier est né dans un contexte différent de celui qui prévaut pour l'heure en région bruxelloise (et d'ailleurs aussi dans les autres grandes villes du pays). Depuis les années 1980, le sans-chez-soirisme au Pays des Mille Lacs avait diminué de façon très

⁷ Housing First Belgium, *C'est quoi le Housing First?*, Url: <http://www.housingfirstbelgium.be/fr/>. Date de consultation: 12 février 2024.

⁸ Alter Echos, Housing First : vers la fin du sans-abrisme, n°423, mai 2016. Url: <https://www.alterechos.be/housing-first-vers-la-fin-du-sans-abrisme-2/>. Date de consultation: 7 janvier 2024.

régulière⁹. Nonobstant, une étude datant de 2006 avait permis de mettre en exergue la persistance d'un noyau permanent de personnes sans-chez-soi depuis une longue durée dont les besoins spécifiques n'avaient pas été rencontrés au préalable par les structures et dispositifs existant dans l'accueil institutionnalisé¹⁰.

S'il n'y a bien entendu pas lieu de refuser dogmatiquement le modèle du Housing First, il convient, en revanche, d'apporter des nuances quant à ses modalités d'application. Pour des raisons administratives, on sait déjà que pour les personnes sans papier, l'obtention d'un domicile avec adresse légale constitue une impossibilité légale, ce qui rend *de facto* inapplicable une solution de Housing First à leurs situations particulières. En outre, on s'aperçoit qu'au contraire de la Finlande du milieu des années 2000, Bruxelles connaît aujourd'hui une augmentation du nombre de personnes frappées par le sans-chez-soirisme.

C'est ainsi que BRUSS'HELP a comptabilisé 7.134 personnes lors de son dernier dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Il s'agit là d'une augmentation de 18,9% par rapport à la dernière édition de novembre 2020. On observera également une forte proportion de personnes d'origine extra-européenne (42,3%). Cet élément permet déjà de pronostiquer une difficulté à calquer la politique de lutte contre le sans-chez-soirisme à Bruxelles sur le modèle finlandais. De profondes différences structurelles entre les deux territoires en matière de migration constituent un fondement assez peu discutable à cette hypothèse.

En 2018, le taux d'immigration nette de la Finlande était de 2,8 immigrant(e)(s)/1.000 habitants. En Belgique, ce même taux s'élevait à 5,2 immigrant(e)(s)/1.000 habitants. On retrouve là une ligne de cohérence avec le passé. Jusqu'à une époque fort récente, la Finlande était un pays peu concerné par les grandes vagues migratoires. Au contraire, la Finlande fut pendant longtemps un pays d'émigration tant et si bien qu'il comptait, au début des années 1990, l'une des plus faibles populations d'immigrants et de réfugiés parmi les pays de l'Union européenne. Sur les 5 millions d'habitants que comptait le pays à cette époque, seulement 0,8% n'étaient pas citoyens finlandais, soit au total 40.000 personnes, dont 6.000 réfugiés. Cette configuration particulière pouvait s'expliquer notamment par une politique conservatrice « envers les étrangers et les réfugiés, et un attrait économique limité »¹¹.

Pour rappel, le taux de migration nette correspond à la différence entre le nombre de personnes entrant dans un pays et quittant ce même pays au cours de l'année pour 1.000 personnes (sur la base de la population au milieu de l'année). Au contraire, un surplus de personnes entrant dans le pays est appelé immigration nette alors qu'un surplus de personnes

⁹ Kaakinen, Juha. « Housing First : le modèle finlandais », *Vie sociale*, vol. 23-24, no. 3-4, 2018, pp. 167-174.

¹⁰ Kaakinen, Juha, Nieminen, Jarmo, Pitkänen, Sari, Oikeus asuntoon, oikeus ihmisarvoiseen elämään, Ympäristöministeriön raportteja, août 2006.

¹¹ Jauhiainen, Ilkka. « Finlande, nouvelle terre d'accueil? » in *Hommes et Migrations*, n°1159, novembre 1992. Europe horizon 2000, pp. 28-31.

quittant le pays sera qualifié d'émigration nette. Ces deux taux nous renseignent quant à la nature du phénomène migratoire pour un pays mais aussi sa contribution aux modifications structurelles de la population. Nous prendrons également soin de mentionner que le taux de migration nette ne fait pas la distinction entre les migrants économiques, les réfugiés et les autres types de migrants, ni n'établit de différence entre les migrants légaux et les sans-papiers.

En tout état de cause, on peut supposer que plus un pays est attractif pour les migrants, plus il est probable sur un plan strictement statistique qu'il attire davantage de personnes sans titres de séjour. Ce constat s'impose avec davantage d'évidence lorsqu'un pays (et c'est clairement le cas de la Belgique) est proche des Etats de départ de plus en plus situés, comme nous allons le voir, en Afrique, et a, de surcroît, connu une histoire coloniale. Du fait de la croissance démographique du continent, le nombre d'Africains « choisissant » l'exil connaît une augmentation rapide (en l'occurrence, près du double de la moyenne mondiale constatée pour cette variable). C'est ainsi que le mouvement migratoire de l'Afrique vers l'Europe a été multiplié par deux entre 1990 et 2015. Au cours de la période 2010-2015, l'émigration africaine vers l'Europe a concerné entre 400.000 à 500.000 personnes en moyenne chaque année¹².

Le nombre de personnes d'origine subsaharienne présentes sur le continent européen était inférieur à un million en 1960. Il est passé à quatre millions en 1990 pour atteindre dix millions de nos jours. Selon une étude réalisée pour le compte du Fonds Monétaire International (FMI), les migrants africains présents dans les pays membres de l'OCDE pourraient avoisiner les 34 millions d'unités en 2050 (et leur part dans la population de ces Etats sera alors équivalente à 2,5%)¹³. Un document produit par la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdi) basé sur des modèles mathématiques de projection statistique pronostique, pour sa part, une migration nette de 6 à 12 millions de personnes originaires d'Afrique subsaharienne vers le Vieux Continent au cours du 21^{ème} siècle¹⁴.

Les services de la Commission européenne, de leur côté, ont mis en évidence les hypothèses suivantes. En cas de prolongation de la tendance en cours, les départs annuels au départ de l'Afrique vont doubler entre 2015 et 2050 et passeront de 1,4 million à 2,8 millions. Dans une

¹² United Nations, Economic Commission for Africa, African Regional Consultative Meeting on the Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration Situation analysis Patterns, levels and trends of African migration, draft report, Addis Ababa, 26 and 27 October 2017.

¹³ Jesus R Gonzalez-Garcia, Ermal Hitaj, Montfort Mlachila, Arina Viseth and Mustafa Yenice, Sub-Saharan African Migration: Patterns and Spillovers, Spillover Notes, Spillover Task Force, International Monetary Fund, Volume 2016, Issue 009, novembre 2016.

¹⁴ Thu Hien Dao, Frédéric Docquier, Mathilde Maurel, Pierre Schaus, Global Migration in the 20th and 21st Centuries: the Unstoppable Force of Demography, Ferdi, 2018.

hypothèse d'accélération du mouvement migratoire, le nombre de départs en 2050 culminera à 3,5 millions par année en 2050¹⁵.

Ces chiffres ne permettent cependant pas de présenter l'Afrique comme une « salle d'attente de 1,3 milliard d'habitants aux portes de l'Europe », thèse qui constitue purement et simplement une escroquerie intellectuelle aux relents xénophobes mal dissimulés¹⁶. En revanche, sans pour autant céder aux fantasmes de Grand remplacement, on peut raisonnablement avancer que certains pays, plus que d'autres, seront touchés par cette vague. Pour des raisons de proximité à la fois historiques et géographique, ce sera davantage le cas de la Belgique que de la Finlande. Et à l'intérieur de la Belgique, ce sera davantage le cas de la région bruxelloise, cette dernière étant historiquement le réceptacle des grandes vagues migratoires à destination de notre pays. Ces constats sont clairement de nature à impliquer à l'avenir une difficulté d'adaptation sans autre forme de procès d'un modèle de Housing First à la finlandaise pour la région bruxelloise.

En tout état de cause, les défis auxquels est confronté le secteur de la lutte contre le sans-logement à Bruxelles sont nombreux. La pression migratoire, qui n'a, on ne le répètera jamais assez, rien à voir avec une théorie du complot de Grand remplacement, restera importante au cours des prochaines décennies et la crise du logement ne fera que renforcer les demandes des acteurs du secteur. En face, on retrouve des pouvoirs publics belges (entités fédérées comme l'Etat fédéral) aujourd'hui clairement dans le viseur des institutions européennes qui les pressent d'économiser 27 milliards d'euros au cours des 7 prochaines années, soit 3,85 milliards par an¹⁷.

Pourtant, les réclamations du secteur, qu'elles portent sur la qualité de l'accueil ou le nombre de places disponibles, sont légitimes. Comment, dès lors, leur permettre de percoler de façon optimale dans le débat public? Cette question nous amène à insister sur la pertinence d'un constat posé par la Cour des Comptes, laquelle estimait que « les conditions requises pour assurer une gestion efficace et efficiente de la lutte contre le sans-logement ne sont actuellement pas réunies, à défaut :

- de maîtriser la connaissance sur l'ampleur, les causes, le coût réel et l'effet des mesures prises par les pouvoirs publics, chacun pour ce qui le concerne, afin de réduire ou supprimer le sans-logement,
- d'avoir recueilli des informations pertinentes et contemporaines sur cette question,
- d'avoir réalisé l'évaluation des mesures prises antérieurement pour en apprécier l'efficacité,

¹⁵ Natale Fabrizio., Migali Silvia, Münz Rainer, Many more to come Migration from and within Africa, European Commission, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2018.

¹⁶ Smith, Stephen, La Ruée vers l'Europe. La Jeune Afrique en route pour le Vieux Continent, Ed. Grasset, Paris, 2018.

¹⁷ L'Echo, 13 février 2024.

- d'avoir fixé des objectifs concertés entre pouvoirs publics, basés sur les connaissances et évaluation précitées »¹⁸.

On ne saurait être plus clair. La politique de lutte contre le sans-chez-soirisme ne pourrait que sortir renforcée d'une mise à plat de certains chiffres dans un objectif de clarification des données. Cette opération n'a rien d'une mise en cause à titre personnel de certains acteurs. Pour le dire familièrement, l'important, ce ne sont bien entendu pas les chiffres en eux-mêmes mais la signification que les acteurs leur donnent et leur capacité à convaincre sur la base de leurs arguments des pouvoirs publics qui, ne nous voilons pas la face, seront de plus en plus réticents à relâcher les cordons de la Bourse dans les années à venir.

Dans cet ordre d'idées, une étude particulièrement intéressante consacrée à la lutte contre le sans-chez-soirisme a été produite récemment par le DULBEA (c'est-à-dire le Département d'économie appliquée de l'ULB). L'objectif de cette analyse consistait à « établir le coût réel du sans-chez-soirisme sur le territoire de la Région [bruxelloise] »¹⁹. C'est ainsi que le DULBEA a repéré 18 coûts différents liés au sans-chez-soirisme. Dans 12 cas de figures sur ces 18, des calculs ont été réalisés. Les estimations de ce coût réel du sans-chez-soirisme ont été produites par le biais de deux méthodes différentes.

La première méthode, qui fonde ses développements sur l'utilisation des services lors du dernier recensement, permet au DULBEA d'obtenir un coût de 41.167,78 euros par personne sans-chez-soi et par an. Ce chiffre correspond aux coûts d'utilisation des différentes structures d'accueil (abris d'urgence, centres de jour, maison d'accueil), de la mise en place du travail social de rue, des frais liés aux diverses interventions des CPAS, des dépenses en soins de santé plus importantes pour cette fraction du public, de l'utilisation plus fréquente des services juridiques liée à la situation de rue et des pertes estimées de revenus publics du fait de l'exclusion des personnes sans-chez-soi du circuit productif.

Selon une deuxième méthode, ces coûts varient entre 40.000 et 52.000 euros par an et par personne sans-chez-soi, selon l'utilisation plus ou moins fréquente des services mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le sans-chez-soirisme. 4 cas de figure ont été élaborés selon que le public concerné utilise jamais, parfois, souvent ou quotidiennement les services en question en fonction d'une moyenne d'utilisation sur 3 ans. Différents coûts ont été envisagés en fonction de ces cas de figures. Ils ont permis de dégager les totaux suivants.

¹⁸ Cour des Comptes, Évaluation de la politique d'aide aux sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de la Cour des comptes transmis à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune Bruxelles, octobre 2019, p.63.

¹⁹ ULB (DULBEA), Benoît Bayenet, Justine Carlier, Ilan Tojerow, Magali Verdonck, Le sans-chez-soirisme: suite ou fin?, rapport opérationnel, juillet 2022, p.3.

Coût par personne sans-abri en fonction de l'utilisation moyenne des services	Coût estimé pour le groupe « Housing First » avant d'entrer dans le programme	Coût estimé pour le groupe « sans-abri » (en fonction de la moyenne des 3 ans)
Jamais (0 %)	39.902,86 €	40.102,76 €
Parfois (23,21 %)	42.712,06 €	42.911,96 €
Souvent (46,43 %)	45.522,47 €	45.722,37 €
Quotidiennement (100 %)	52.006,26 €	52.206,16 €

Source: ULB (DULBEA): Benoît Bayenet, Justine Carlier, Ilan Tojerow, Magali Verdonck, Le sans-chez-soirisme : suite ou fin?, rapport opérationnel, juillet 2022, p.7.

A ce stade de l'analyse, on peut remarquer plusieurs limites à l'analyse Dulbea, soulignées au demeurant par le Dulbea lui-même. On remarque que les pourcentages accolés aux mentions de fréquence d'utilisation des services (« jamais », « parfois », « souvent » et « quotidiennement ») ne permettent pas d'identifier à quelle portion de la population sans-chez-soi elles correspondent de telle sorte qu'il est impossible d'établir une moyenne pondérée permettant de mesurer quelle est la fréquence d'utilisation réelle des services par la population sans-chez-soi de Bruxelles. Par conséquent, on continuera à utiliser pour établir des comparaisons le chiffre correspondant au coût moyen par personne sans-abri par an lié à l'utilisation des services et à la perte de recettes publiques en Région de Bruxelles-Capitale en 2019, soit 41.167,78€.

Par la suite, le rapport Dulbea précise avec raison que « depuis plusieurs années maintenant, les programmes de type Housing First se sont imposés comme étant l'une des solutions les plus prometteuses permettant aux personnes sans-abri de retrouver un logement et de s'y maintenir »²⁰. Dans le souci éminemment intéressant sur un plan scientifique de mieux caractériser les coûts de relogement des personnes en fonction de leur profil d'utilisation des services, du revenu de remplacement dont bénéficie la personne au moment de son relogement et du type de logement dans lequel elle sera affectée (marché locatif privé ou logement social), le DULBEA a procédé à très précieux calculs. Si l'on retient comme établi précédemment le coût moyen de 41.167,78€ pour une prise en charge institutionnalisée, on s'aperçoit que toutes les solutions de Housing First impliquant un relogement sur le segment privé (ultra-majoritaire) du marché dépassent, dans tous les cas de figures, le coût moyen de la prise en charge classique par personne sans-chez-soi pour un an. Elles sont donc toutes supérieures à 41.167,78€²¹.

A y regarder de plus près, les formules « Housing First » impliquant un logement social ne sont pas systématiquement moins coûteuses que le recours aux institutions classiques de lutte contre le sans-chez-soirisme. En réalité, seules les formules impliquant un logement social, une absence totale d'accompagnement et des personnes n'utilisant jamais les services d'accompagnement sont moins coûteuses que les formes classiques d'accueil en institution.

²⁰ Dulbea, op.cit, p.8.

²¹ Dulbea, op.cit, pp.88-89.

Pour les sujets utilisant les services d'accompagnement quotidiennement, c'est juste le contraire. Pour les personnes fréquentant souvent les services d'accompagnement, c'est si et seulement si ces personnes disposent d'une allocation de chômage ou d'un revenu d'intégration que leur mise en logement via une formule de Housing First sans accompagnement est moins coûteuse que les méthodes traditionnelles d'accueil.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Pas d'accompagnement	Allocation de chômage	34.450,22 €	37.259,42 €	40.069,83 €	46.553,62 €
	Incapacité de travail primaire	38.217,31 €	41.026,51 €	43.836,92 €	50.320,71 €
	Invalidité	37.760,39 €	40.569,59 €	43.380,00 €	49.863,79 €
	Revenu d'intégration sociale	33.698,42 €	36.507,62 €	39.318,03 €	45.801,82 €

Source: ULB (DULBEA), Benoît Bayenet, Justine Carlier, Ilan Tojerow, Magali Verdonck, Le sans-chez-soirisme : suite ou fin?, rapport intégral, juillet 2022, p.88.

Des retours de terrain confirment bien qu'une partie de la population sans-chez-soi à Bruxelles utilise moins fréquemment les services d'accompagnement dans la mesure où ils présentent peu de symptômes psycho-sociaux et/ou d'assuétudes et sont parfaitement autonomes. Il s'agit dans la plupart des cas de Personnes sans titres de séjour (PSTS). Or, elles ne sont pas éligibles à un programme de Housing First puisqu'elles ne disposent pas de la faculté de se domicilier en Belgique. A rebours, il semble difficilement concevable de laisser sans accompagnement des personnes présentant une profonde vulnérabilité les conduisant à fréquenter souvent (ou même seulement parfois) les services d'accompagnement. Il existe des risques psycho-sociaux non-négligeables à laisser sans guidance cette partie de la population.

Pour les formules impliquant un logement social et un accompagnement traditionnel (moins lourd que les programmes Housing First), seuls deux cas de figures se caractérisent par un coût inférieur à 41.167€.

Le premier correspond à une personne disposant une allocation de chômage ou un revenu d'intégration sociale et n'utilisant jamais les services d'accompagnement. A ce propos, on attirera l'attention sur la situation particulière des PSTS qui ne peuvent bénéficier d'une allocation de remplacement, ce qui les contraint à travailler au noir sur le marché parallèle de l'emploi. A bien y regarder, il semble bien que cette catégorie « personnes n'utilisant jamais les services d'accompagnement » s'avère très théorique par rapport au vécu de terrain des praticiens du secteur. Le Dulbea n'en disconvient d'ailleurs pas puisqu'il admet qu'il s'agit d'une catégorie imaginée au cours de la recherche²².

²² Dulbea, op.cit, p.63.

Le second cas correspond aux personnes utilisant parfois les services d'accompagnement et disposant d'un revenu d'intégration sociale ou d'une allocation de chômage.

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement traditionnel	Allocation de chômage	38.706,12 €	41.515,32 €	44.325,73 €	50.809,52 €
	Incapacité de travail primaire	42.473,21 €	45.282,41 €	48.092,82 €	42.838,21 €
	Invalidité	42.016,29 €	44.825,49 €	47.635,90 €	54.119,69 €
	Revenu d'intégration sociale	37.954,32 €	40.763,52 €	43.573,93 €	50.057,72 €

Source: DULBEA, op.cit, p.87.

On constate que les formules de Housing First, lorsqu'elles sont complétées par un accompagnement intensif spécifique très intensif et, par ailleurs, caractéristique de cette modalité de remise en logement, sont systématiquement toutes plus coûteuses que les formules d'accueil traditionnel. Dans ce cas de figures particulier, la formule la moins chère revenait en 2019 à 47.727,27 euros par an (cas d'une personne n'utilisant jamais les services sociaux et disposant d'un revenu d'intégration).

		Fréquence d'utilisation des services			
		Jamais	Parfois	Souvent	Quotidiennement
Accompagnement Housing First	Allocation de chômage	48.499,07 €	51.308,27 €	54.118,68 €	60.602,47 €
	Incapacité de travail primaire	52.266,16 €	55.075,36 €	57.885,77 €	64.369,56 €
	Invalidité	51.809,24 €	54.618,44 €	57.428,85 €	63.912,64 €
	Revenu d'intégration sociale	47.747,27 €	50.556,47 €	53.366,88 €	59.850,67 €

Source: ibid.

Evidemment, prendre comme point de comparaison une moyenne ne permet guère d'explorer toutes les virtualités du Housing First. On va vérifier, à ce propos, qu'un accompagnement quotidien en institution de personnes présentant des assuétudes, des pathologies mentales et une difficulté d'autonomie s'avère nettement plus coûteux qu'une formule de Housing First avec accompagnement intensif. La modélisation du Dulbea permet, à ce sujet, d'établir que l'accompagnement d'une personne appartenant à cette frange de la population correspond de manière certaine à un coût très nettement supérieur à celui de l'accueil institutionnalisé classique²³.

On retrouve finalement là l'intuition de base qui a conduit à une mise en œuvre plus systématique des projets de Housing First en Finlande, à savoir l'existence d'une population difficilement intégrable dans des structures institutionnelles en raison de problématiques

²³ Dulbea, op.cit, pp.64-68.

lourdes et pour lesquelles une mise en logement s'avère moins coûteuse, moyennant un suivi intensif adapté. En centrant un dispositif Housing First sur cette catégorie d'usagers, on peut anticiper un gain économique certain puisqu'en reprenant les chiffres du Dulbea, on voit que les institutionnalisations de ces cas lourds dans les structures classiques représentent un plus grand coût pour la collectivité que des formules de mise en logement, y compris dans le secteur privé. Cela étant admis, il n'en reste pas moins que la généralisation du Housing First n'est pas envisageable puisqu'elle laisse de côté les PSTS, une catégorie très représentée parmi les populations sans logement et qui sera, comme nous l'avons vu, de plus en plus importante à l'avenir.

Plus spécifiquement, on a pu repérer, dans le concret, des coûts de mise en œuvre des politiques de Housing First très inférieurs aux chiffres proposés par le Dulbea. Une question posée dans le cadre de l'assemblée réunie de la COCOM a permis de constater que les services de Housing First existants mobilisent un budget annuel moyen de 11.647,55 euros par place, soit 31,91 euros par jour.

Sans doute cette différence est-elle due au fait qu'une grande partie des services de Housing First renseignés dans cette réponse correspondent en réalité à des formules de squats autogérés qui n'exigent pas le versement d'un loyer puisqu'il s'agit de bâtiments publics mis à la disposition des outils de lutte contre le sans-chez-soirisme.

De surcroît, si l'avenir de la lutte contre le sans-chez-soirisme devait dorénavant passer par des formes caractérisées par une désinstitutionnalisation structurelle revêtant la forme d'agents travaillant avec des publics certes précaires mais occupant un chez-soi qui leur est propre, on fera observer, là encore chiffres à l'appui, que la formule des guidances à domicile s'avère moins coûteuse que les solutions « Housing First ».

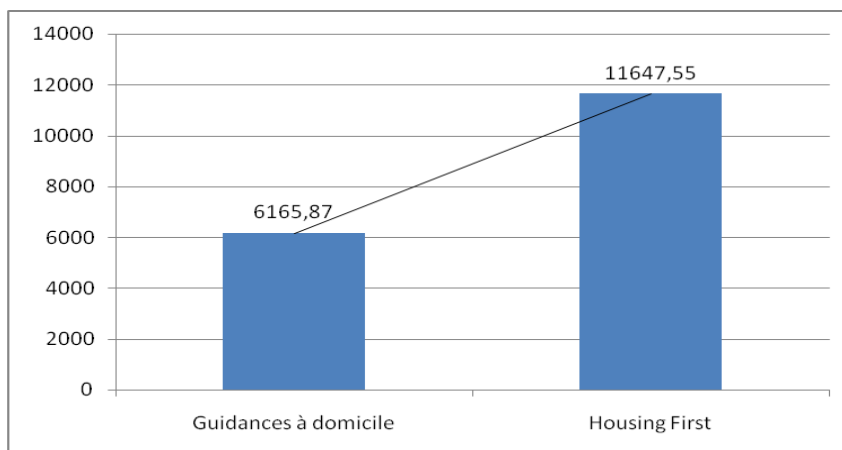
En 2023, les services de Housing First ont enregistré des coûts de 3.214.723,54€ pour une capacité de 276 places, soit un coût unitaire annuel par place de 11.647,55€. Cette même année, les guidances à domicile ont mobilisé 5.672.600€ pour 920 places, soit un coût unitaire annuel par place de 6.165,87€.

Année	Nombre d'opérateurs (a)	Capacité (b)	Coût euros (c)	Coût unitaire annuel par place (c/d)
2023 (Housing First)	7	276	3.214.723,54€	11.647,55€
2023 (guidances)	12	920	5.672.600,00€	6.165,87€

Source: Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC), Els Rochette (Vooruit), Question écrite concernant la capacité d'accueil des personnes sans abri et sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale et son évolution, 27/09/2023,

On obtient donc un coût unitaire qui représente près du double pour le Housing First comparé aux guidances. Il s'agit évidemment là d'un surcoût important comme le prouve le graphique qui suit.

Comparaison des coûts unitaires annuels par place entre Housing First et guidances à domicile en 2023 (euros)



Il serait bon de garder ces chiffres en tête lorsqu'on affirme un peu légèrement dans la presse que le Housing First est la solution la moins coûteuse au drame du sans-chez-soirisme. En réalité, la solution la moins coûteuse consiste finalement à éviter qu'une personne se retrouve à la rue par un accompagnement préventif personnalisé.

A titre de mise en perspective et de retour sur la pratique des acteurs de terrain, il y aurait également lieu à l'avenir de disposer à des fins de crédibilisation des revendications du secteur d'une base centralisée au niveau de BRUSS'HELP des coûts de production des services d'accueil (mais aussi de Housing First) à la population sans-abri. En la matière, on observe une grande dispersion des données débouchant parfois sur une difficulté à objectiver clairement des coûts.

Par exemple, nous avons établi, d'après la réponse de l'administration à une parlementaire, que le coût annuel d'une place en centre d'hébergement d'urgence organisé par le secteur associatif de droit privé était de 28.453,01 euros (2.361.600,00/83), soit 77,95 euros par jour²⁴. Or, le rapport de recherche du Dulbea nous renseigne des coûts de 59,64 euros pour le New Samusocial et de 52,64 euros pour un centre privé l'ASBL Pierre d'angle. Dans un tel contexte, les comparaisons s'avèrent malaisées. La responsabilité de cet état de choses n'incombe nullement aux chercheurs du Dulbea puisqu'il leur était impossible de consulter une base de données qui aurait centralisé les données comptables de manière à permettre des comparaisons entre établissements.

²⁴ Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC), Els Rochette, ibid.

En tout état de cause, on ne peut exclure a priori l'hypothèse d'une grande dispersion des coûts à l'intérieur du secteur associatif. Ce même constat se répète, d'ailleurs, dans le cas des maisons d'accueil. C'est ainsi que le rapport du Dulbea a permis de produire une donnée précieuse pour cette question. Elle revêt la forme du tableau suivant que nous allons commenter dans la suite du document.

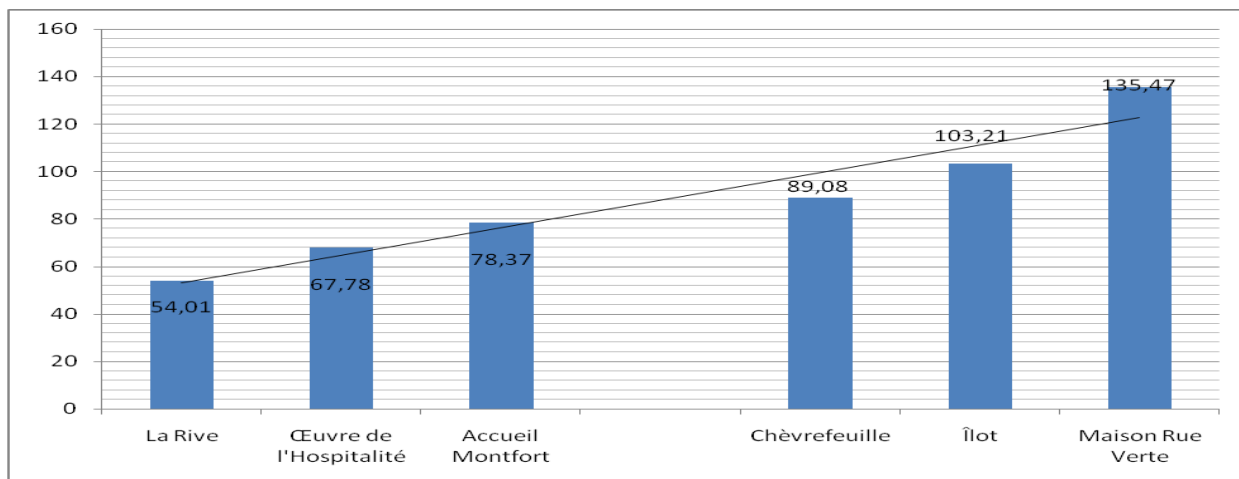
	La Maison Rue Verte	Chèvrefeuille	Accueil Montfort	Œuvre de l'hospitalité (Home Baudoin et Home du Pré)	L'Ilot (Jumet, le 38 et le 160)	La Rive	Moyenne du coût par personne en 2019
<i>Charges d'exploitation en 2019</i>	1.483.450 €	1.300.512 €	943.959 €	3.537.575 €	2.561.589 €	670.295,90 €	
<i>Nombre de places</i>	30	40	33	143	68	34	
<i>Nombre de jours d'ouverture</i>	365	365	365	365	365	365	
<i>Coût par jour par personne</i>	135,47 €	89,08 €	78,37 €	67,78 €	103,21 €	54,01 €	87,99 €

Source: Dulbea, op.cit, p.37.

La réponse à la question parlementaire de la députée Rochette du 27 septembre 2023 a permis de mettre en évidence un coût pour l'accueil de 27.547,34 euros par place et par an, soit 75,47 euros par jour. Le calcul établi par le Dulbea correspond à un total de 348 places et permet, comme nous l'avons vu de dégager, un coût moyen de 87,99 euros. Il s'agit là d'un montant supérieur à la moyenne établie à partir de la réponse à la députée Rochette de l'ordre de 16,59%.

Par ailleurs, si l'on retient comme valide la moyenne établie par le Dulbea, on doit constater que certaines structures se situent bien au-delà de cette moyenne.

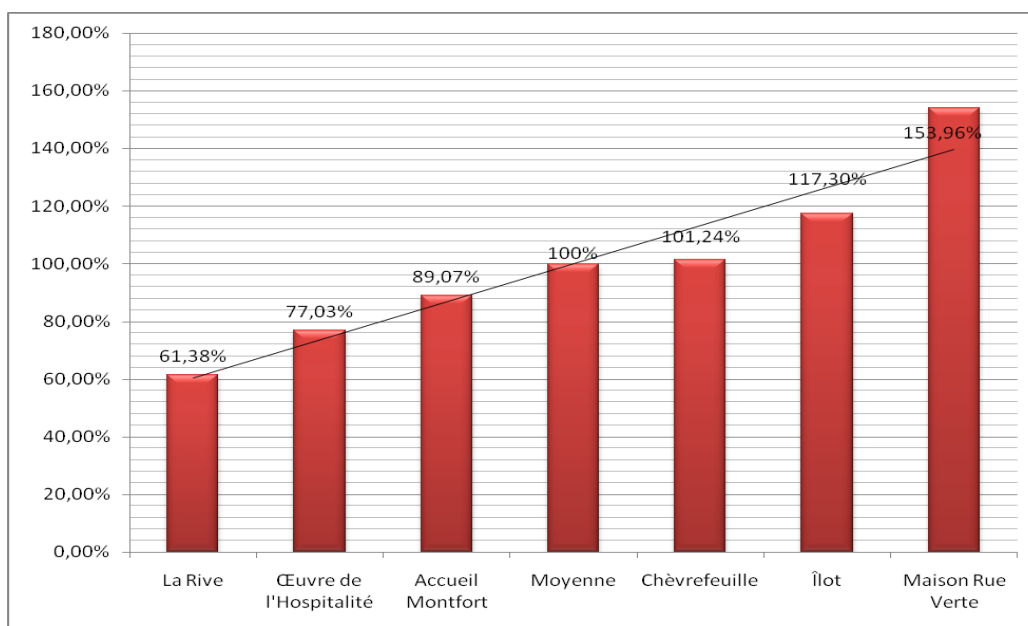
Trois associations se situent en-dessous de la moyenne. Il s'agit de la Rive (54,01 euros/jour), de l'œuvre de l'Hospitalité (67,78 euros/jour) et de l'Accueil Montfort (78,37 euros/jour) comme permet de l'établir le tableau qui suit.



En revanche, trois ASBL se situent très nettement au-dessus de ce coût. Il s'agit de Chèvrefeuille (89,08 euros), de l'Îlot (103,21 euros) et de la maison Rue verte (135,47 euros).

Exprimées en pourcentages, ces différences montrent une très forte distortion en défaveur de l'Îlot et de la Maison Rue verte. Ces deux structures présentent des surcoûts respectifs de 17,30% et 53,96% par rapport à la moyenne Dulbea.

En ce qui concerne le cas de l'ASBL Chèvrefeuille, le surcoût par rapport à la moyenne reste raisonnable puisqu'il n'est que de 1,24%. Il s'agit là bien évidemment d'une différence négligeable qui appelle peu de commentaires, contrairement aux cas de l'Îlot et de la Maison Rue verte.



On note également une forte différenciation des coûts quand ces derniers sont inférieurs à la moyenne. C'est ainsi que l'on peut noter que la différence entre la moyenne du secteur et La Rive est proche de 40%. Il en va de même pour l'Oeuvre de l'Hospitalité qui présente un différentiel par rapport à la moyenne de près de 23%. D'un point de vue strictement comptable, ces deux institutions occupent la première place dans le secteur pour ce qui est de l'efficience des services offerts. Pour l'accueil Montfort, la différence constatée est un peu supérieure à 10 points. Elle est moins interpellante et ne nécessite guère de longs développements.

On s'attardera évidemment davantage sur les institutions présentant des surcoûts très marqués par rapport à la moyenne, c'est-à-dire l'Îlot et la Maison Rue verte. Si l'on avait retenu comme moyenne de référence celle qui résultait des calculs effectués sur la base des réponses apportés à la députée Else Rochette à sa question du 27 septembre 2023 lors d'une séance de l'assemblée de la Cocom (soit 75,47 euros par jour), les surcoûts relevés dans le cas de l'Îlot et de la Maison Rue verte seraient bien plus importants encore. Ils seraient respectivement de 36,76% dans le cas de l'Îlot et de 204% dans le cas de la Maison Rue Verte. Le différentiel avec les coûts modestes des initiatives du New Samusocial (qui devrait s'orienter dans un avenir proche vers des missions d'accueil) est encore plus flagrant. D'après nos calculs, le coût annuel d'une place New Samusocial s'élève à 14.029 euros par an, c'est-à-dire 38,44 euros par jour (pour plus de détails : voir encadré page 47 in annexe 1). On vérifiera, à ce propos, que toutes les structures associatives listées par l'étude Dulbea sont plus coûteuses que le New Samusocial. Pour nous en convaincre, nous avons dressé le tableau qui suit.

Comparaison coût par place et par jour entre New Samusocial et l'associatif privé sur la base du coût théorique New Samusocial

New Samusocial	38,44 euros
La Rive	54,01 euros
Œuvre de l'Hospitalité	67,78 euros
Accueil Montfort	78,37 euros
Chèvre feuille	89,08 euros
Îlot	103,21 euros
Maison Rue Verte	135,47 euros

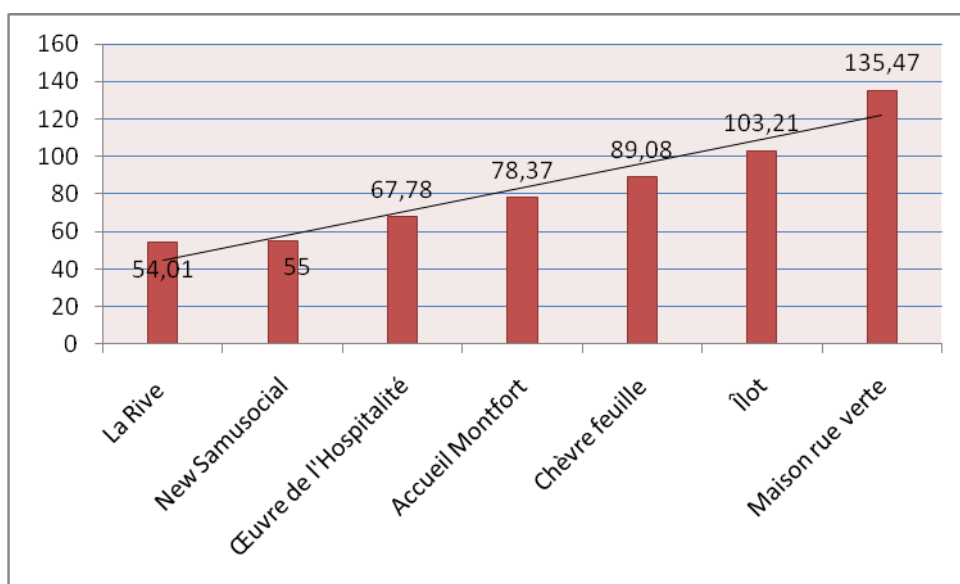
Même en optant pour une comparaison sur la base du coût réel rapporté par le New Samusocial lui-même (c'est-à-dire 55 euros par jour), on voit clairement que le service public constitue la réponse idoine au problème du sans-chez soirisme puisque la différence de coût avec la Rive est minime (moins d'un euro/jour et par place), sachant que les places offertes par cette petite Asbl (dont, soit dit en passant, les bâtiments doivent encore subir une lourde rénovation) sont des plus limitées par rapport aux possibilités d'accueil nettement plus

importantes du New Samusocial. La Rive propose, en effet, un combo « 12 lits individuels ou couples 18 lits familles »²⁵ contre plus de 3.000 places pour le New SamuSocial. CQFD.

Comparaison coût par place et par jour entre New Samusocial et l'associatif privé sur la base du coût réel New Samusocial

La Rive	54,01 euros
New Samusocial	55 euros
Œuvre de l'Hospitalité	67,78 euros
Accueil Montfort	78,37 euros
Chèvre feuille	89,08 euros
Îlot	103,21 euros
Maison Rue Verte	135,47 euros

Graphiquement, on peut voir que certaines structures associatives proposent leurs services pour un prix de revient par jour qui dépasse le double de celui du New Samusocial (c'est notamment le cas de l'Îlot et de la Maison Rue Verte).



Pour les autres structures associatives, on peut pointer des surcoûts de 23% pour l'Œuvre de l'Hospitalité, 42,5% dans le cas de Montfort et de 62% pour le Chèvrefeuille.

Le fait d'organiser à Bruxelles une entité de régulation forte des acteurs privés associatifs du secteur non-marchand dans le cadre de la lutte contre le sans-chez-soirisme devrait, à l'avenir, permettre de disposer d'une meilleure connaissance des prix en vigueur sur le « marché » de

²⁵ Housing First Belgium, Mise en place de l'expérimentation Housing First Belgium, Septembre 2013 - Février 2014, annexes, p.8.

l'aide aux sans-abris à propos duquel nous allons bientôt vérifier qu'il est d'une nature très particulière. Evidemment, il en ressortira une amélioration de l'efficacité de cette politique et donc la capacité à créer davantage de places pour un prix unitaire moins élevé. Ce souci de nature comptable correspond également à une forte exigence éthique. En effet, un prix unitaire moins élevé, dans le respect de conditions de qualité bien entendu, ce seront des morts en moins dans les rues de Bruxelles.

L'intérêt de la régulation publique dans le secteur trouvera une justification technique supplémentaire à travers l'exemple du plan Grand Froid. L'organisation de ce dernier nous permettra de caractériser le secteur du sans-abrisme d'un point de vue théorique. La mise en œuvre du plan Grand Froid à Bruxelles a donné lieu à une proposition de la Croix-Rouge de Belgique qui avait, dès le 27 novembre 2023, fixé un prix de 262.307,85 euros pour 100 places dans le cadre d'une mise à l'abri d'urgence durant une semaine maximum. Nous avons donc affaire à un coût unitaire par personne et par jour de 374,73 euros.

Il s'agit là d'un coût unitaire près de 6 fois supérieur à celui de l'action en urgence classique du New Samusocial (coût réel de 55 euros par jour). Ce prix d'équilibre correspond à plusieurs caractéristiques tout-à-fait particulières à la lutte contre le sans-chez-soirisme en tant que secteur économique. Tout d'abord, on observe, du côté de l'offre sur ce marché, une structure oligopolistique voire monopolistique. Cet état de choses a tendance à faire pression à la hausse sur les prix. Il est évident qu'il n'est en rien souhaitable que des acteurs privés se lancent dans l'aide aux sans-chez-soi sans disposer des compétences ad hoc ni du matériel nécessaire. Or, il s'agit là de deux éléments qui mettent du temps à émerger dans le chef d'une structure. Par conséquent, ces deux éléments constituent une barrière à l'émergence de nouveaux acteurs. L'offre de services dans le secteur est donc structurellement bloquée. Ce blocage est d'autant plus lourd que du côté de la demande (c'est-à-dire les pouvoirs publics), on préfère, à fort juste titre, ne pas prendre trop de risques en privilégiant comme partenaires des acteurs qui présentent des garanties de sécurité pour le public-cible. En effet, on ne conduit pas les affaires sociales d'une ville, d'une région, d'un Etat de la même manière que l'on procéderait au renouvellement d'un stock de consommables, c'est-à-dire en optant assez régulièrement par une approche exclusivement guidée par des considérations budgétaires. Fort heureusement d'ailleurs car le secteur de la lutte contre le sans-chez-soirisme doit impérativement continuer à être motivé par des considérations humanitaires.

L'opinion publique y est d'ailleurs très sensible. Et cela, les politiques le savent très bien, tout comme, d'ailleurs, les organisations privées qui œuvrent à la lutte contre le sans-chez-soirisme. Le dos au mur, on ne négocie jamais bien. Forcément, dans ces conditions, le niveau des prix s'en ressent, au détriment des pouvoirs publics et/ou du nombre de places pour les bénéficiaires potentiels. Avoir une meilleure idée du niveau habituel des prix s'avère, dans ce contexte si particulier, de nature à permettre aux pouvoirs publics d'améliorer leur position de négociation à l'occasion d'événements ponctuels particulièrement chargés émotionnellement comme une grande vague de froid alors que les sans-chez-soi meurent autant dans la rue en été qu'en hiver. Cette surcharge, spécialement pesante en période électorale, empêche les pouvoirs publics de jouir de leur position de monopsonne (c'est-à-dire un marché dans lequel il

n’y a qu’un seul demandeur). On ne versera cependant pas à ce sujet dans l’unilatéralisme. Il faut, en effet, convenir que le secteur est particulièrement sous-financé.

On trouvera un autre élément de plaidoyer en faveur d’une régulation forte du secteur par un acteur parapublic puissant dans la manière dont la ville de Liège a géré son plan Grand Froid. La Cité ardente disposait d’atouts de poids comme acteur public face à la Croix Rouge. La présence d’une grande caserne sur le territoire de l’agglomération liégeoise ainsi que le fait de disposer du côté des Ressources Humaines de militaires affectés à la mise en œuvre du plan ont permis aux pouvoirs publics liégeois de disposer d’une capacité permettant davantage d’imposer un prix au partenaire privé.

Des retours de terrain confirment que la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas des mêmes atouts, spécialement dans la mesure où les anciennes casernes présentes sur le territoire de la Région ne sont plus utilisées par les Forces armées belges (FAB). Cela dit, comme nous l’avons mentionné auparavant, l’accueil des Personnes Sans Titres de Séjour (PSTS) qui resteront un temps certain chez nous a conduit les opérateurs du secteur à opérer une mutation importante de leur métier en s’orientant davantage vers la captation de bâtiments. A terme, il serait bénéfique pour les pouvoirs publics (ainsi que les usagers) de pouvoir disposer d’un *hub* permettant la centralisation des connaissances en matière de bâtiments captables. Dans une négociation, il s’agirait là d’un élément de poids susceptible d’améliorer grandement le rapport de forces des pouvoirs public bruxellois face aux opérateurs privés.

Coût définitif du Masterplan

Les retours de terrain ont convaincu l’auteur de cette étude qu’il fallait intégrer un dernier surcoût. En effet, des professionnels du secteur ont, à juste titre, fait valoir que la généralisation des squats autogérés pour migrants s’accompagnera d’une augmentation des dépenses d’encadrement, même si ce dernier sera bien évidemment moins intensif que dans d’autres structures d’accueil réunissant des profils présentant très souvent des problématiques personnelles lourdes. Une présentation trop statique des conséquences budgétaires du Masterplan n’a jusqu’à présent pas permis de mettre au jour cette dimension du Masterplan.

Il nous est possible de répondre à cette question en prenant appui sur l’accord de principe intervenu récemment au sein du gouvernement bruxellois en vue du soutien financier à des projets d’hébergements collectifs autogérés négociés pour l’année qui a permis de dégager un financement pour l’aménagement de telles structures. Les moyens mis à la disposition de ces initiatives novatrices équivaldront cette année à un budget total de 2.100.000 euros pour 700 places. On a donc affaire à un coût moyen (fonctionnement, personnel et travaux) de 3.000 euros par an pour un tel type de logement. Cela équivaut à une dépense journalière moyenne de 8,21 euros²⁶.

²⁶ Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, Note commune aux membres du collège réuni de la Commission communautaire commune et aux membres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, 5 février 2024.

Sur cette base, nous sommes en mesure de calculer l'impact budgétaire de la création de squats autogérés telle que prévue par le Masterplan. Pour rappel, ce type de logement était qualifié dans le Masterplan d' « occupations temporaires négociées ».

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<u>Occup. temporaires négociées.</u>	700	95% Places totales : 885 Places PSTS : 841	95% Places totales : 1071 Places PSTS : 1017	95% Places totales : 1257 Places PSTS : 1194	95% Places totales : 1442 Places PSTS : 1370	95% Places totales : 1629 Places PSTS : 1548	95% Places totales : 1814 Places PSTS : 1723	Places totales : 2.000 (dont PSTS 95%:1900)

Pour l'affectation des 141 places manquantes, pour des facilités de calcul, nous avons choisi de les distribuer sur les 5 années suivantes de 2025 à 2029, cela donne donc 28,2 places à ajouter chaque année, donc 28 places pendant 4 ans et 29 places la 5^{ème} année. Cette manière de faire est parfaitement valide sur le plan arithmétique puisqu'en effet, $(28 \times 5) + 29 = 141$.

Nous obtenons alors un total à financer pour le Masterplan pour chaque année de 2025 qui se présente comme suit

<u>Année</u>	<u>Supplément PSTS</u>
2024	2.100.000€
2025	3.117.000€
2026	3.666.000€
2027	4.194.000€
2028	4.872.000€
2029	5.256.000€
2030	6.000.000€

Ces montants s'ajoutent aux totaux de chaque année établis précédemment (période 2024-2030 : voir annexe 2)

Année	Total sans coûts squats autogérés	Coût Squats autogérés	TOTAL DEFINITIF
2024	27.571.768,71	2.100.000	29.671.768,71
2025	30.323.371,01	3.117.000	33.440.371,01
2026	29.806.489,91	3.666.000	33.472.489,91
2027	30.273.370,71	4.194.000	34.467.370,71
2028	30.617.350,81	4.872.000	35.489.350,81
2029	30.512.381,76	5.256.000	35.768.381,76
2030	30.090.341,56	6.000.000	36.090.341,56

-Total définit période 2024-2030 : 238.400.074,47€. Par rapport au coût définitif établi auparavant sans intégration des PSTS en squats autogérés (soit 209.195.074,5€), il s'agit d'une augmentation de 11,40%.

-Coût annuel moyen du Masterplan : $238.400.074,47/7=$ 34.057.153,43€

Les « occupations temporaires négociées » ne sont pas le seul point qui a nécessité des calculs rectificatifs lors de la finalisation de cette étude. En effet, le coût réel d'une place au New Samusocial a, dans nos travaux, dû faire l'objet d'une révision. En passant de 38,44 euros à 55 euros par jour, les places organisées par la New Samusocial ont fait évoluer le coût de mise en œuvre du Masterplan à la hausse. Ces surcoûts se présentent comme suit

Mesure impactée par le recalcul « coût Samusocial »	Surcoût (euros)
Mesure 7 (300 places femmes battues)	12.694.710
1000 places d'accueil	6.046.000
1000 places urgence	6.046.000
Total	24.786.710

On peut donc maintenant estimer le coût enfin définitif du Masterplan.

-Total définit période 2024-2030 : $238.400.074,47 + 24.786.710€ = 263.186.784,47€$. Par rapport au coût définitif établi auparavant sans intégration de ce surcoût (soit $238.400.074,47€$), il s'agit d'une augmentation de plus de 10,5%.

-Coût annuel moyen du Masterplan : $263.186.784,47 / 7 = \boxed{37.598.112,07€}$

En présentant une telle progression, le coût total du Masterplan renforce, en définitive, les arguments qui précèdent en faveur d'une plus grande régulation par une entité publique *ad hoc* des prix et des coûts des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le sans-chez-soirisme et une centralisation accrue des données relatives à l'emploi des ressources humaines dans le secteur. Vu l'évolution des finances publiques qui va s'orienter davantage vers des restrictions en tout genre, il sera vraiment difficile d'exiger des pouvoirs publics un Masterplan, coûtant en moyenne plus de 37 millions d'euros par an durant sept ans, sans un minimum de transparence et de planification.

Conclusion

263 millions euros pour la période 2024-2030, soit près de 37.600.000 euros par an durant toute cette période, cela peut sembler beaucoup. Et indéniablement, c'est une somme importante. Pourtant, ce chiffre correspond à un sous-financement structurel du secteur de la lutte contre le sans-chez-soirisme qui a déjà été relevé par d'autres sources, il y a dix ans²⁷ et aussi dix ans auparavant²⁸. Plus près de nous, en 2022, les mêmes carences étaient dénoncées par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH).

En Wallonie, on retrouve le même cocktail détonnant de pénurie de logements sociaux permettant de contrebalancer la crise du logement et d'augmentation du nombre de Personnes Sans Titre de Séjour (PSTS). Et dans le même temps, les moyens alloués aux services de lutte contre le sans-chez-soirisme sont décrits comme insuffisants, comme le pointait la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) dans son premier rapport wallon sur l'état du secteur de l'aide aux sans-abri en Wallonie²⁹.

Bref, le secteur réclame des moyens depuis longtemps. C'est sur cet arrière-fond de sous-financement chronique que les doléances du Masterplan pour Bruxelles ont été formulées en 2023.

Le secteur de la lutte contre le sans-chez-soirisme n'aura guère le choix à l'avenir. Le contexte de renchérissement de la charge de la dette qu'impliquent les augmentations de taux d'intérêt dans la zone euro complique davantage encore l'obtention de moyens supplémentaires. A ce sujet, des nouvelles rassurantes font valoir qu'une baisse des taux d'intérêt interviendra dans les mois qui viennent mais rien ne permet pour autant d'affirmer qu'il s'agira là d'un retour des taux d'intérêts nuls voire négatifs. Bien au contraire, certaines voix au sein de la BCE en appellent à la prudence. Selon ces sources, l'inflation sera plus longue à maîtriser que ce qui était initialement prévu, en cause le niveau globalement bas de la production industrielle mais aussi les augmentations salariales dans la zone euro. Si cette hypothèse venait à se concrétiser, la BCE sera carrément dans l'impossibilité de baisser ses taux directeurs de manière musclée dans un avenir proche³⁰. En tout cas, la BCE ne semblait guère pressée, à l'heure où ces lignes étaient écrites (février 2024), de baisser ses taux, à cause

²⁷ Lelubre, Marjorie, Les évolutions dans le traitement public du sans-abrisme: vers un changement de paradigme?, thèse de doctorat présentée en vue de l'obtention du titre de docteur en sociologie, Université Saint-Louis - Bruxelles, Prom.: Franssen, Abraham, Septembre 2014.

²⁸ Francq, Bernard. « Sans-abrisme et urgence sociale à Bruxelles : l'échec d'une expérience » in Espaces et sociétés, vol. 116-117, no. 1-2, 2004, pp. 159-174.

²⁹ AMA, Rapport sectoriel wallon 2020: 1^{er} état des lieux du secteur, avril 2020.

³⁰ La Tribune, BCE: la crainte d'une inflation résiliente grandit. Schnabel appelle à ne pas baisser les taux « prématurément », édition mise en ligne le 16 février 2024.

notamment « des inquiétudes [concernant] l'inflation hors prix volatils de l'énergie et de l'alimentaire, celle dans les services notamment, et les évolutions des salaires »³¹.

Puisque la rupture en Europe avec l'orthodoxie budgétaire n'est donc très vraisemblablement pas pour sitôt, il convient d'encourager les acteurs de la lutte contre le sans-chez-soirisme à s'aligner sur les désidératas formulés, il y a déjà de cela quelques années, par la Cour des Comptes qui encourageait le secteur à une « gestion efficace et efficiente » de ce segment vital des politiques publiques.

L'augmentation particulièrement sensible du nombre de personnes frappées par le chez-sans-soirisme doit impérativement inciter à sortir de cette impasse. Il est, certes, assez paradoxal de demander à des acteurs sectoriels de se transformer en auto-évaluateurs des effets de leur pratique professionnelle afin de mieux justifier des revendications d'augmentation des moyens qui leur seront alloués. Il n'en reste pas moins que c'est, jusqu'à preuve du contraire, la seule stratégie qui a permis à des acteurs subsidiés en grande partie par les institutions bicommunautaires bruxelloises de dire, chiffres à l'appui grâce un outil de coordination comme BRUSS'HELP, à quel point l'augmentation du nombre de sans-chez-soi à Bruxelles (et nous avons vu, à ce propos que la situation n'est pas si différente en Wallonie) pouvait s'expliquer par la politique ultra-restrictive du fédéral en matière de prise en charge des demandeurs-ses d'asile. Dans un ordre d'idées tout proche, il convient également de mentionner que faute de données centralisées (et il s'agit précisément d'une des revendications du Masterplan), les processus d'amélioration de la qualité des services sont sérieusement entravés.

On a pu le vérifier au cours de la rédaction de ce rapport. Alors qu'une des mesures préconisées par le Masterplan insistait à très juste titre sur la nécessité de lutter contre les violences institutionnelles en organisant des interventions et supervisions impliquant également les bénévoles (nombreux dans le secteur), il s'est avéré impossible de chiffrer cette proposition. En effet, le nombre total de travailleurs et de bénévoles impliqués par la prise en charge des sans-chez-soi n'a jamais été divulgué auprès des services de BRUSS'HELP. Même la lecture des bilans sociaux annexés aux bilans comptables des organisations concernées n'aurait pas été d'une très grande utilité puisque ces données ne reprennent que les postes de travail salariés et ne concernent donc pas les bénévoles. Il s'avère particulièrement difficile dans ces conditions de crédibiliser une revendication auprès des pouvoirs publics.

La nécessité de disposer d'outils centralisés aux côtés d'un secteur public fort ne fera, d'ailleurs, que croître dans un futur proche. On ne peut, en effet, qu'anticiper à l'avenir une augmentation de PSTS, sauf hypothèse hautement improbable d'une grande campagne de régularisation organisée durant la prochaine législature, vu la pression migratoire en provenance d'Afrique subsaharienne, d'une part et la mise en œuvre d'une Europe forteresse,

³¹ Capital, BCE. Pas d'urgence à baisser les taux» pour doper l'économie. L'inflation est récalcitrante, édition mise en ligne le 4 mars 2024.

d'autre part. Forcément, des structures *ad hoc* répondant aux spécificités de ce public devront être mises en œuvre.

La création de squats autogérés (en fait, à encadrement minimum) répond pleinement à ce défi. Les données permettant le travail d'objectivation des coûts ont été disponibles assez tardivement, ce qui explique qu'elles ont été intégrées en fin de document. Pour bien fixer les données à ce sujet, la dignité d'un migrant correspond à une dépense journalière moyenne de 8,21 euros.

Ce coût particulièrement faible s'explique principalement par le fait que l'organisation de ce type particulier de structures d'hébergement repose sur l'occupation négociée-et surtout gratuite- de bâtiments publics mis à la disposition des PSTS. Si cette formule de structures d'accueil devait se généraliser en Wallonie à l'avenir, on ne devrait pas avoir affaire à des coûts journaliers fondamentalement différents.

On ne soulignera jamais à quel point le recensement effectué par BRUSS'HELP s'avère une mine de renseignements particulièrement précieuse pour mener à bien un travail de prospective nuancé sur les outils à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique de lutte contre le sans-chez-soirisme qui ne laisse personne sur le bord de la route. C'est notamment sur la base de ce travail de compilation des données que contrairement aux gros titres de la presse, on peut statuer qu'il n'est pas raisonnable de miser sur une stratégie du tout au « Housing First » pour répondre au défi de la montée du sans-chez-soirisme. En effet, la population sans-chez-soi de Bruxelles comptait une proportion de près de 45% de personnes originaires d'un pays extérieur à l'Union européenne.

La possibilité d'obtenir une résidence légale (donc un logement) est quasiment inexistante pour cette partie de la population. Cet élément à charge ne doit pour autant pas occulter le fait que le Housing First constitue une bonne réponse au défi du sans-chez-soirisme pour les Belges privés de logement, à condition, toutefois, de mentionner que cette politique est, dans la plupart des cas de figures, plus coûteuse que les formules plus classiques d'hébergement. Il est donc illusoire de communiquer *urbi et orbi* quant au fait que le Housing First serait, dans tous les cas de figures, la solution la plus avantageuse pour les finances publiques. Il serait d'ailleurs préférable en fin de compte de mettre en avant qu'il s'agit de la politique la plus pérenne en termes de réinsertion des personnes sans-chez-soi et que cette qualité fonctionnelle a un prix.

Ce dernier n'est d'ailleurs pas particulièrement exorbitant. En effet, si une étude Dulbea a semblé populariser l'idée que le coût minimum d'une remise en logement équivalait au bas mot à 33.698,42 euros par an, on a, au contraire, pu repérer, dans les pratiques existantes de Housing First, des coûts très inférieurs à ces données chiffrées. Il convient donc davantage de se référer à un budget annuel moyen de 11.647,55 euros par place, soit 31,91 euros par jour. Cette grande différence s'explique sans doute par le fait que les logements dont il est ici question correspondent en bonne partie à des bâtiments publics mis à la disposition des organisations luttant contre le sans-chez-soirisme.

Ce développement nous prouve qu'il ne faut pas envisager les choses de façon par trop binaire. En effet, nous venons de prouver que le squat autogéré et le Housing First ne constituaient pas des solutions distinctes mais pouvaient également s'amalgamer et se combiner de manière efficace. C'est là tout l'esprit du Masterplan. D'ailleurs, si ce dernier parvient à décoller, on assistera à une modification en profondeur du paysage du secteur de la lutte contre le sans-chez-soirisme.

D'un côté, il y aura moins de structures d'accueil et d'urgence classiques dans lesquelles les personnes sans chez-soi sont, en quelque sorte, « gérées » de l'extérieur. De l'autre, de nouvelles structures à l'intérieur desquelles des personnes sans chez-soi pourront se regrouper et déterminer plus librement leur vie quotidienne se multiplieront. Ces perspectives rencontrent davantage l'exigence d'autonomie personnelle, au cœur de tout projet de société valorisant la dignité des personnes ne disposant pas d'un chez elles. Cependant, il ne faut pas non plus pour autant oublier que la réponse la plus forte et la plus adaptée à l'augmentation du sans-abrisme réside de manière beaucoup plus fondamentale dans des réponses davantage structurelles à la crise du logement, comme notamment la construction massive de nouveaux logements sociaux.

Une perception adéquate du sans-chez-soirisme en tant que problématique sociale requiert, en effet, de dépasser le cadre étriqué de la résolution des cas individuels pour, au contraire, être envisagée sous un angle plus radicalement collectif. En fin de compte, il importe sans nul doute de procéder à une requalification de la problématique du sans-chez-soirisme. En portant l'attention sur la figure du sans-chez-soi comme « pauvre parmi les pauvres » (et à cet égard, « priorisable » par rapport aux salariés moins pauvres), on risque sans doute de passer à côté d'une conception plus structurelle du sans-chez-soirisme en tant que résultante d'une politique de la ville dysfonctionnelle.

Le public sans-chez-soi, dans cette conception particulière, est conceptuellement réintégré à l'intérieur de la catégorie plus vaste du monde populaire et de ses revendications. Si l'on suit le paradigme sociologique bourdieusien, il s'avère, en effet, peu probable, étant donné le phénomène de la reproduction de classe³², que les descendants de la famille de Mévius (Ab Inbev) se retrouvent à la rue.

En revanche, il arrive parfois que des représentants de la bourgeoisie s'occupent de sans-abrisme. C'était davantage le cas autrefois lorsque la religion catholique imposait un devoir de charité aux élites sociales qui fréquentaient assidument les offices dominicaux. Dans ce cas de figures, mais la chose reste valable aujourd'hui, les dispensateurs d'aide construisaient inconsciemment un sujet sans-chez-soi de manière à l'isoler artificiellement de la structure de classe de la société. Si l'on veut s'attaquer à la racine au drame du sans-chez-soirisme, la première revendication devrait viser à opérer un démantèlement radical de ces représentations dans le champ politique. Le reste n'est qu'une question de choix parmi des techniques de gestion.

³² Bourdieu, Pierre, Passeron, Jean-Claude, *La reproduction*, Editions de Minuit, Paris, 1970.

ANNEXES

Annexe 1. Calculs du coût total du Masterplan par axe d'intervention

Axe 1. L'intervention primaire

Mesure 2. Création d'un dispositif régional de prévention des pertes de logement. Indicateur Smart : passer de 600 à 200 expulsions réalisées d'ici fin 2026.

Pour concrétiser cette mesure, le Masterplan, propose que chaque CPAS dispose d'une personne référente en matière de prévention des expulsions. La traduction en termes de coûts de cette mesure équivaut à proposer l'engagement de 19 ETP d'assistants sociaux de niveau mid-senior (5 ans d'ancienneté) pour chaque CPAS de la région de Bruxelles-Capitale.

Pour l'évaluation de ce poste, nous avons repris la grille barémique de la fonction publique fédérale qui ne diffère pas fondamentalement de celle des communes ni du personnel des ministères bruxellois. Pour un employé titulaire d'un Bachelor, la grille barémique (B101) est la suivante. On notera que ces barèmes correspondent à la dernière indexation du 1er décembre 2023 qui a augmenté les traitements de 2%.

Ancienneté	Salaire brut
0	33.588,99
1	34.537,55
2	34.888,41
3	37.217,98
4	37.217,98
5	38.311,36
6	38.311,36
7	39.404,75
8	39.404,75
9	40.498,13
10	40.498,13

11	41.591,52
12	42.334,04
13	43.427,43
14	43.427,43
15	44.520,82

Source : SPF Stratégie et Appui, Échelles de traitement. Url: <https://bosa.belgium.be/fr/themes/travailler-dans-la-fonction-publique/remuneration-et-avantages/traitement/echelles-de>. Date de consultation: 14 décembre 2023.

Pour terminer nos calculs, il nous faut encore tenir compte du fait que les travailleurs engagés dans le cadre de cette mesure seront plus que probablement des contractuels. En effet, on notait pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale que 54% des emplois des organismes de la Région de Bruxelles-Capitale étaient occupés en 2022 par des contractuels³³. Pour toutes ces raisons, on ajoutera à ces barèmes les cotisations patronales. En moyenne, ces dernières s'élèvent à 25% du salaire brut³⁴. D'un point de vue arithmétique, pour calculer l'impact des cotisations sociales sur le salaire brut (qui intègre les cotisations personnelles du travailleur ainsi que le précompte professionnel), il faut multiplier le salaire brut par 1,25.

Une fois cette opération réalisée, il nous restera pour évaluer le coût global de cette mesure à prendre en compte les congés payés des agents ainsi que leurs primes de fin d'année. Ces dernières étant éventuellement susceptibles de varier d'une commune à l'autre, cette analyse a repris pour le calcul de ce poste les données propres au ministère de la Région de Bruxelles Capitale. Cette formule de prime de fin d'année se présente comme suit³⁵:

-partie forfaitaire indexée au : 405,11 EUR

-partie forfaitaire non-indexée: 161,40 EUR

-partie variable: 2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur

En ce qui concerne les congés payés du régime général des employés (ce qui correspond au statut des travailleurs sociaux engagés contractuellement par les CPAS), les règles en vigueur sont les suivantes. On distinguera:

³³ talentAnalytics.brussels, rapport annuel 2022, p.30.

³⁴ Securex, Coûts salariaux et rémunération: tout ce qu'il faut savoir, Url: <https://www.securex.be/fr/politique-rh/couts-salariaux-et-remuneration>. Date de rémunération: 14 décembre 2023.

³⁵ Groupe S, 0501 Prime de fin d'année - Institutions subventionnées par la Région de Bruxelles-Capitale (montants 2022), Url : <https://www.groups.be/fr/legislation-sociale/documentation-sectorielle/commissions-paritaires/3300400000/0501/prime-de-fin>. Sous-commission paritaire n°330.04.00-00.00. Mise à jour: 19/12/2022. Date de consultation: 17 décembre 2023.

-le simple pécule de vacances. Il s'agit du salaire normal que l'employeur paie pour chaque jour de vacances attribué.

-le double pécule de vacances. Il s'agit d'un supplément pour tout mois de travail effectif ou assimilé pendant l'exercice de vacances. Il correspond à $1/12^{\text{ème}}$ de 92% de la rémunération.

A partir de ces données, nous avons pu produire les calculs suivants

Estimation du salaire cotisations patronales incluses pour 19 travailleurs échelle B101 (niveau 2+) (ancienneté: 5 ans) : $38.311,36\text{€} \times 19 \times 1,25 = 909.894,8\text{€}$ (A)

Calcul des primes de fin d'année pour 19 travailleurs échelle B101 (ancienneté: 5 ans). (B)

partie forfaitaire indexée (B1): $405,11 \text{ EUR} \times 19 = 7.697,09 \text{ EUR}$. B1 a été actualisé en décembre 2022. L'indexation importante de 2022 a donc déjà été intégrée. Il manque encore l'indexation de 2% de décembre 2023. Au total, cela donne $7.697,09 \times 1,02 = 7851,03 \text{ EUR}$.

partie forfaitaire non-indexée (B2): $161,4 \text{ EUR} \times 19 = 3.066,6 \text{ EUR}$.

partie variable (B3): 2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur ($19 \times 18.197,9 \text{ EUR}$)

Total B: $(B1+B2+B3) = 7851,03 + 3066,6 + 18197,9 = \text{EUR}$

Total des pécules de vacances (C)

Correspond à $1/12^{\text{ème}}$ de 92% de la rémunération par mois presté. On part du principe que chaque travailleur reste en place toute l'année.

Donc coût C : $38311,36 \times 0,92 \times 19 = 669.682,57\text{€}$

Total A+B+C = $909.894,8\text{€} + 29.115,53\text{€} + 669.682,57\text{€}$

=Total des rémunérations: **1.608.692,9€**

Avec cette somme, nous rémunérons des salariés. Il va cependant sans dire qu'il faut également les équiper afin qu'ils puissent produire de la valeur ajoutée. Pour cela, ils doivent bénéficier d'un équipement adéquat. En l'occurrence, un ordinateur portable dont le prix catalogue en restant très raisonnable peut être évalué à 650 euros pièce. Le tout est à multiplier par 19.

Pour estimer les frais de consommable liés à l'utilisation de cet outillage (frais de connexion, consommables et impressions), faute de chiffres plus précis, on se rapportera à l'indemnité

obligatoire pour télétravail, laquelle correspond à un maximum de 148,73 euros par mois pour un travailleur travaillant de manière permanente à domicile. Le tout est à multiplier par 19.

Au total, le volet « consommables et équipements » des 19 travailleurs engagés donnent lieu au calcul suivant :

$$(650\text{€} + 148,73\text{€}) \times 19 = 798,73\text{€} \times 19 = 15.175,87\text{€}$$

En fin de compte, l'engagement des 19 travailleurs correspond à un total de 1.608.692,9€ + 15.175,87€ =

Total du montant lié à l'engagement de 19 AS mid-senior = 1.623.868,77€

A ce stade du débat, on voit que la première année (année de lancement) de la mise en œuvre de la mesure 2 du Masterplan correspond à un coût de 1.612.168,77 euros. Attention, il faut bien noter que ce coût est mouvant et va augmenter d'année en année puisque les travailleurs engagés vont prendre de l'ancienneté, que les barèmes pourraient évoluer et surtout que les salaires, à législation inchangée, seront encore indexés à l'avenir. Pour se donner une idée encore fort générale de ce que représentera l'impact de l'indexation sur une masse salariale dans les années à venir, on pointera les anticipations qui suivent concernant l'inflation en Belgique à court et moyen terme.

En 2024 et 2025, l'économie belge n'en sera plus à subir une inflation de 9,59% comme en 2022. Elle n'en sera pourtant pas encore revenue aux 2,44% mesurés en 2021. A ce propos, le Bureau du Plan anticipait dans ses dernières prévisions une inflation de 4,1% en 2023 et de 3,8% en 2024³⁶. Il se pourrait évidemment que l'actuel mouvement désinflationniste se poursuive mais sans tirer de plans sur la comète, on doit pour se faire une idée de l'évolution du coût du travail être pleinement conscient que l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public sera dépassé à deux reprises en 2024 : en mars et en octobre, soit un mois plus tard que précédemment prévu. Si la tendance à la baisse de l'inflation se poursuit au même rythme, il y aura tout de même deux augmentations dues à l'index l'année prochaine, cette fois en mai et en décembre.

Dans la partie conclusive de ce travail d'analyse, on reviendra sur cette dimension récurrente des dépenses de personnel en présentant la budgétisation du Masterplan selon le schéma des finances communales en divisant le coût total du Masterplan en deux volets, l'un enregistré à l'ordinaire et l'autre à l'extraordinaire.

Pour information, les dépenses à l'extraordinaire correspondent à des investissements tandis que celles enregistrées à l'ordinaire ont trait à des dépenses récurrentes (salaires des agents et frais liés aux activités menées avec les sans-chez-soi (hébergement, centres de jour, Housing First, etc...)).

D'un point de vue davantage qualitatif, on entrevoit une dimension dont il faudra peut-être tenir compte dans une optique de répartition de la charge de travail des différents CPAS. Il ne semble pas

³⁶ Bureau du Plan, Indice des prix à la consommation - Prévisions d'inflation, 5 décembre 2023, Url: https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation. Date de consultation: 17 décembre 2023.

particulièrement déraisonnable de formuler une hypothèse qui corrèle la problématique de la perte de logements au niveau socio-économique des communes. Si on suit cette hypothèse, on peut penser qu'il y a davantage d'expulsions à Saint-Josse qu'à Uccle ou Woluwe-Saint-Pierre. Dans cet ordre d'idées, il serait peut-être intéressant de creuser la possibilité de faire évoluer un Equivalent Temps Plein plafonné à 19 emplois pour ce volet spécifique de la lutte contre la perte de logements en le ventilant en fonction du nombre d'expulsions par commune.

On notera également que l'ordinateur portable est à considérer comme faisant partie du package salarial puisque la distinction d'utilisation dans un cadre privé ou professionnel est plus difficile à établir avec ce type d'outils. D'un point de vue comptable, cela signifie que nous en allons en répertorier le coût à l'ordinaire et pas à l'extraordinaire. Nous n'avons pas non plus prévu d'investissements à prévoir du côté des logiciels et systèmes d'exploitation dans la mesure où l'Open Source constitue une alternative de qualité et à moindre coût par rapport aux produits de marque.

Mesure 7. Soutenir la création d'un secteur d'aide aux victimes de violences domestiques

Pour ce point, l'absence, en date du 11 novembre 2023, d'indicateur Smart rendait impossible la mise au point d'un indicateur comptable. Pour déterminer le coût de cette mesure, on tiendra compte de l'éventuel désir du Samusocial de dépasser le cadre de l'urgence et de structurer un accueil à finalité insertionnelle. Partant, pour 300 places, on peut reprendre le coût unitaire du Samusocial qui est de 14.029,90 euros par place et par an. On arrive alors à un total de 4.208.970 euros, entièrement à charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce coût annuel par place inclut naturellement les frais de personnel liés à la mise en œuvre de l'accueil. Il n'est, dès lors, pas nécessaire d'envisager un volet « personnel additionnel lié à la mesure » comme dans le cas de la promotion des squats autogérés (cfr. mesures 9 et 10). A la question de savoir si on doit envisager un phasage par paliers avant que les pouvoirs publics n'arrivent à financer 300 places pour 4 millions d'euros par an, on fera valoir que la chose est parfaitement envisageable d'un point de vue technique en établissant une progression linéaire de 0 à 300 places entre 2024 et 2030.

Nombre de places pour femmes battues SCS (sans chez-soi) de 2024 à 2030 selon une progression linéaire

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nbre places	0	50	100	150	200	250	300

Pour obtenir une ventilation annuelle des coûts, il suffit dès lors de multiplier le nombre de places établi pour chaque année par 14.029,90 euros.

On obtient alors le tableau suivant.

Coût théorique de 300 places « femmes battues » en fonction d'un calcul de type « progression linéaire » (2024-2030)

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nbre places	0	50	100	150	200	250	300
Coût total	0	701.495€ Coût unitaire: 14.029,90 euros	1.402.990€	2.104.485€	2.805.980€	3.507.475€	4.208.970€

Techniquement, les choses sont claires. Il n'en reste pas moins que le choix de 2030 comme date butoir n'a rien d'évident sur un plan davantage qualitatif que purement comptable. Choisir cette date revient à dire que les pouvoirs publics disposent de 7 années pour mettre en œuvre un élément de politique publique s'inscrivant dans le droit fil des modifications législatives qui ont permis de poser en Belgique un cadre amélioré de la lutte contre les violences basées sur le genre. C'est ainsi que la loi du 13 juillet 2023 concernant « la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences » définit, depuis peu, différentes types de féminicides, comme le féminicide perpétré dans la sphère intime (c'est-à-dire causé par le ou la partenaire de la victime)³⁷.

Du point de vue de la cohérence des politiques publiques, il apparaît fondamental de définir un cadre financier pour la création de ces 300 places qui correspond à cette urgence posée par la loi en Belgique. Voilà pourquoi il faut considérer qu'il est primordial d'arriver le plus vite possible à mettre en œuvre ces 300 places sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'un point de vue comptable, cette exigence de cohérence suppose de considérer que les pouvoirs publics, ayant théoriquement intégré l'importance de lutter contre le féminicide dans toutes ses dimensions (y compris en termes de structure d'accueil), mettront en œuvre 300 places le plus vite possible, c'est-à-dire dès 2024. Voilà pourquoi on considérera la mise en œuvre de ces places d'accueil spécifiques liées à la lutte contre le féminicide et la culture du viol comme atteinte dans son intégralité dès 2024 tant et si bien que dans le calcul du coût global du Masterplan, une somme de 4.208.970€ devra être comptabilisée chaque année au titre du financement de la mesure 7.

³⁷ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences, publiée au Moniteur belge le 31 août 2023.

En intégrant la différence entre le coût théorique d'une place au New Samusocial et son coût réel (55 euros par jour), on obtient un coût annuel de 6.022.500 pour 300 places (55X365X300). Soit un surcoût annuel pour la mesure 7 de 1.813.530€ (6.022.500-4.208.970).

Sur la période envisagée (2024-2030), le surcoût total est donc de 12.694.710€ (1.813.530€X7).

Mesure 8.1. Renforcer l'impact opérationnel de l'accord entre le fédéral et la région

On notera pour ce point l'absence d'indicateurs Smart susceptible de donner lieu à la construction d'indicateurs de coût. Concernant cet objectif, on fera valoir que le financement par le pouvoir fédéral de 1.500 places liées à l'impact des politiques migratoires en région bruxelloise pourrait être révisé à la hausse à l'avenir. Comme il ne s'agit pas de places à charge de la Région, on peut légitimement estimer que le coût de cette mesure est nul.

Axe 2. L'intervention précoce

Mesures 9 et 10

Développer un modèle d'hébergement collectif à trois niveaux. Indicateurs Smart : 1.000 places d'urgence, 2.000 places de transit inconditionnel et 2.000 places autogérées sans accompagnement. Au total, 8.000 places seront mises à la disposition d'ici 2030. Pour calculer l'évolution des coûts, on se basera sur le tableau suivant.

	Quantité 2023	Quantité 2030	
Urgence	2.000	1.000	Urgence
Transit collectif (Brussels deal)	1.100	2.000	Transit collectif (Brussels deal)
Occupations temporaires négociées	700	2.000	Occupations temporaires négociées
Transit individuel	500	1.000	Transit individuel
Maisons d'accueil	900	1.000	Maisons d'accueil
Logement social (AIS, MR/S et HF)	250	1.000	Logement social (AIS, MR/S et HF)
Baux glissants	0	500	Baux glissants
Total	5.450	8.500	Total

NB : le tableau du Masterplan à la mesure N°9 mentionne erronément 8.000 places.

Afin de calculer l'impact de la mesure, on reprendra le coût unitaire d'une place dans un centre d'urgence

dans une maison d'accueil

La réponse de l'administration à la question écrite de madame la députée Rochette (Vooruit) aux membres du Collège réuni en charge de l'action sociale et de la santé de la Commission Communautaire commune nous permet de disposer des coûts unitaires pour les centres d'hébergement d'urgence et les maisons d'accueil³⁸.

Pour les centres d'urgence, on peut mettre en avant les coûts annuels suivants:

Centres d'hébergement d'urgence

Année	Nombre d'opérateurs	Capacité	Budget (€)
2019	2	83	1.365.000,00
2020	2	83	1.648.548,00
2021	2	83	1.850.100,00
2022	2	83	2.002.000,00
2023	2	83	2.361.600,00

En 2023, le coût annuel d'une place en centre d'hébergement d'urgence dirigé par le secteur associatif de droit privé était de 28.453,01 euros (2.361.600,00/83). Attention, toutefois, l'ASBL New Samusocial reçoit une dotation pour l'ensemble de ses projets. Par conséquent, les montants spécifiques affectés au fonctionnement de ses différents centres d'hébergement d'urgence ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

A ce tarif, le coût de 1.000 places d'urgence (objectif 2030) est donc de 28.453.010€ (soit 28.453,01€X1000).

Si l'on cherche à intégrer les données du New Samusocial pour se faire une meilleure idée des coûts de l'accueil en urgence, on peut trouver les informations qui suivent dans le rapport 2022 de cette institution.

Dans ce rapport financier, on ne retrouve pas la distinction entre hébergement d'urgence et maison d'accueil du point de vue des coûts. Le rapport d'activité 2022 se borne à ventiler les activités d'accueil du New Samusocial selon les sources de financement des missions. C'est ainsi que l'on peut apprendre que les missions d'hébergement *sensu lato* (qu'il s'agisse de l'urgence ou de dispositifs

³⁸ Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC), Els Rochette, Question écrite concernant la capacité d'accueil des personnes sans abri et sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale et son évolution, 27/09/2023, Url: <http://www.parlement.brussels/weblex-quest-det/?moncode=105483&base=2&taal=fr>. Date de consultation: 17 novembre 2023.

plus structurels) correspondaient, l'année dernière, à 79,9% des moyens alloués au New Samusocial (47,8% pour la COCOF et 32,10% pour ce qui est de FEDASIL). Cette ventilation correspond à des places dans des centres d'urgence (385 places qui correspondent aux centre Poincaré comptant au maximum 275 lits et centre Louiza offrant 110 places réparties dans 31 à 40 chambres de 2 à 4 lits)³⁹, 160 lits dans le cadre des missions d'accueil des personnes vulnérables répartis sur 3 pôles dont 50 lits médicalisés, 70 lits pour femmes isolées et 40 lits pour hommes particulièrement fragiles⁴⁰, 439 places dans des centres pour familles (Centre Familles Colmeia – Schaerbeek : 89 places et Centre Familles – Auderghem : 175 à 300 places (jusqu'à 350 places en cas de crises)⁴¹, des centres de crise qui peuvent être ouverts pour répondre à des crises exceptionnelles comme l'arrivée d'un grand froid durant l'hiver ou la crise sanitaire (par exemple, durant l'hiver 2019-2020, ce sont 1.050 à 1.070 places d'hébergement qui étaient ouvertes chaque soir au plus fort de la capacité hivernale⁴²) et 988 places pour le « Pôle Asile et Migration » (350 places au centre de Laeken, 238 places au centre de Koekelberg, 310 places au centre d'Anderlecht et 90 places pour le centre MENA correspondant aux mineurs non-accompagnés).

Au total, si l'on additionne toutes ces catégories, on obtient un chiffre de 3.042 places (988+1070+439+160+385). Or, le budget total du New Samusocial était de 42.678.960 euros pour 3.042 places, soit un coût unitaire par place et par an de 14.029,90 euros⁴³, ce qui revient à un coût journalier moyen par personne de 38,44 euros. Le pôle migrations fait l'objet d'une subsideation supérieure à cette moyenne puisque les centres uniquement Mena peuvent compter sur une subsideation de 93,72 euros par jour et les centres pour migrants adultes (y compris familles) de 50,67 euros par jour. En tout état de cause, à ce tarif, 1.000 places d'urgence à financer reviennent au grand maximum à 14.029.900 euros pour les finances publiques.

En d'autres termes, l'accueil dispensé par le Samusocial est globalement 2 fois moins coûteux que celui dispensé par les centres d'hébergement d'urgence hors champ du Samusocial répertoriés dans la réponse à la députée Els Rochette.

On pourrait objecter que l'accueil, même dans l'urgence, de personnes ne disposant pas d'un chez soi suppose le déploiement d'activités psychosociales et de soin permettant une prise en charge de cette catégorie particulière d'usagers dans une approche centrée sur la globalité de la personne. La lecture des données exposées par le New Samusocial est, de ce point de vue particulièrement riche d'enseignements.

En 2022, 4.066 personnes ont bénéficié d'un entretien individuel (soit 62,24 % du public accueilli). « Ce chiffre s'explique notamment par le fait que les enfants (1.458 en 2022) ne sont pas vus en entretien lorsque leur situation spécifique ne l'impose pas. Ajoutons également que certaines

³⁹ New Samusocial, rapport annuel 2022 (Les centres d'accueil d'urgence).

⁴⁰ New Samusocial, rapport annuel 2022 (Le centre pour personnes vulnérables)

⁴¹ New Samusocial, rapport annuel 2022 (Les centres Familles)

⁴² New Samusocial, rapport annuel 2020, (L'Hiver 2019-2020).

⁴³ New Samusocial, rapport annuel 2022 (rapport financier). Calculs propres.

personnes ne souhaitent pas être vues en entretien, ne disposent pas des compétences linguistiques nécessaires ou ne sont hébergées que pour un séjour de quelques heures, ne nécessitant pas un accompagnement »⁴⁴. Cette activité est couverte par les subsides Cocof et Fedasil. Elle ne majore donc pas le coût unitaire de 14.029,90 euros précédemment calculé.

En revanche, la lecture du Rapport 2022 du New Samusocial nous enseigne *expressis verbis* que l'accompagnement psychologique pourrait être amélioré dans certaines structures du dispositif public bruxellois: « Certaines de nos équipes sociales ne sont pas ou peu outillées pour la prise en charge de problématiques de santé mentale parfois complexes, et la nécessité d'implanter un service « psy » dans les centres d'hébergement d'urgence répond à une demande constante dans le milieu de la précarité sociale »⁴⁵. En tout état de cause, l'absence d'accompagnement psy adéquat dans certaines équipes du New Samusocial ne peut expliquer, à elle seule, une différence de 1 à 2 avec les entités visées par le tableau qui précède.

Dans une perspective d'évaluation économique intégrant une forte dimension d'appréciation de l'efficacité de l'action publique⁴⁶, on ne peut que recommander de travailler au coût unitaire du New Samusocial. On retiendra donc un coût total de 14.029.900 euros (valeur 2023) pour 1000 places d'accueil.

On doit également tenir compte d'une objection particulièrement précieuse puisque provenant des acteurs de terrain (en l'occurrence, les praticiens du New Samusocial). En divisant comme nous l'avons fait le budget annuel du New Samusocial par 3.042 places, nous avons omis d'intégrer le fait que certaines de ces places étaient saisonnières, ce qui a pour effet de faire baisser artificiellement les coûts. Les professionnels employés par le New Samusocial font état d'un coût moyen journalier se situant aux alentours de 55 euros. Il n'en reste pas moins que les documents produits par le New Samusocial ne permettent cependant pas d'établir des coûts ventilés en fonction du caractère temporaire ou structurel des places en mentionnant un nombre moyen de jours d'occupation pour les places concernées. Nous avons donc repris le coût théorique établi pour les calculs qui vont suivre. Cependant, afin de donner l'idée la plus fidèle possible des coûts réels, nous avons également, chaque fois où c'était nécessaire, procédé à une rectification sur la base de la différence entre le coût théorique établi à partir des informations livrées par le New Samusocial lui-même et le coût réel tel que divulgué *a posteriori* par cet opérateur. Pour le détail technique, il suffit de procéder à une multiplication de 1,43 (soit 55/38,44). Cette différence a été intégrée en fin de document pour calculer le coût total du Masterplan.

⁴⁴ New Samusocial, rapport annuel 2022 (L'accompagnement social).

⁴⁵ New Samusocial, rapport annuel 2022 (L'accompagnement psychologique).

⁴⁶ Pour rappel, alors que l'efficacité s'envisage conceptuellement en relation le fait d'atteindre ou non une série d'objectifs prédéterminés, l'efficacité, pour sa part, nous renseigne sur une capacité de rendement optimal dans l'utilisation des ressources. Du point de vue de l'efficacité, mettre en œuvre 1.000 places d'urgence pour un coût total de 1.000 ou de 5.000.000 d'euros, cela revient du pareil au même puisque l'essentiel, dans cette optique, consiste précisément à parvenir à un total de 1.000 places d'accueil. Du point de vue de l'efficacité, il est évidemment préférable d'organiser ces mêmes 1.000 places pour 1.000 euros plutôt que 5.000.000.

En tenant compte de ce rectificatif, 1000 places d'urgence reviendront en 2030, à 20.075.000 euros par an (55 euros par jourX365X1000 places) soit un surcoût en dernière année de 6.046.000€ (20.075.000€-14.029.900€). On produira le même raisonnement pour les maisons d'accueil.

Maisons d'accueil

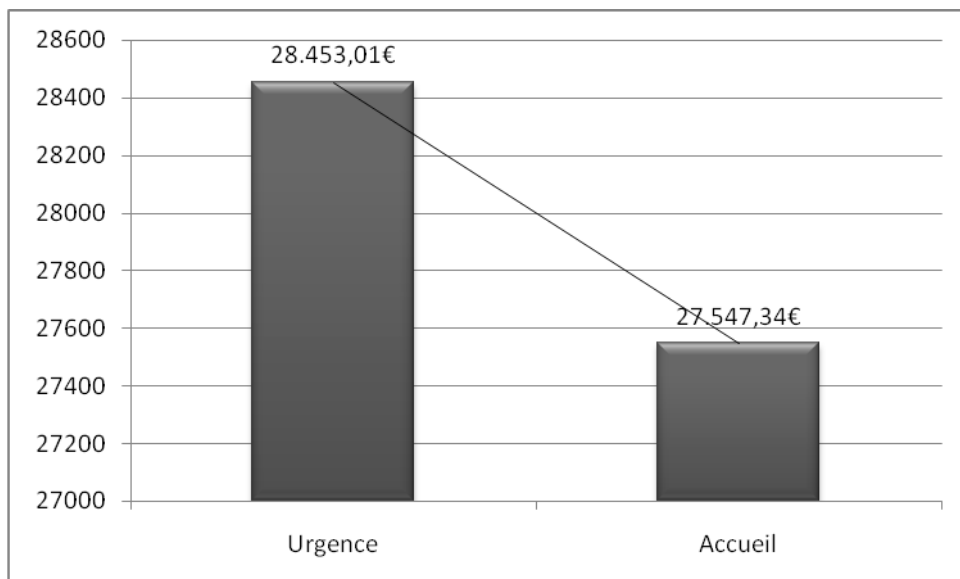
Les réponses de l'administration à la députée Els Rochette ont permis de dresser un tableau des coûts pour ce qui est des maisons d'accueil.

Année	Nombre d'opérateurs	Capacité	Budget (€)
2019	6	171	2.907.500,00
2020	6	171	3.817.194,32
2021	7	200	4.651.300,00
2022	9	238	6.658.275,26
2023	9	245	6.749.097,98

Pour une capacité de 245 places, on constate un coût de 6.749.097,98 euros en 2023. Il s'agit là d'un coût unitaire moyen de 27.547,34 euros par place et par an. A ce tarif, le financement de 1000 places en maisons d'accueil revient à 27.547.340 euros. Il est, à ce propos, fort intéressant de constater que les coûts de l'associatif de droit privé étaient, en 2023, absolument comparables tant en ce qui concerne l'accueil que l'urgence.

On rappellera qu'en 2023, le coût annuel d'une place en centre d'hébergement d'urgence dans le secteur associatif de droit privé était de 28.453,01 euros (2.361.600,00/83). Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas, pour cette frange des acteurs, l'accueil, pourtant réputé plus qualitatif, qui s'avère être plus coûteux que l'urgence, comme le prouve le graphique qui suit.

Comparaison des coûts unitaires urgence-accueil au sein des structures associatives en 2023



Cette fois encore, les chiffres du New Samusocial ne sont pas intégrés dans la présentation. On comparera utilement ce coût avec celui de l'action de lutte contre le sans-chez-soirisme du New Samusocial. En partant d'un coût unitaire annuel de 14.029,90 euros dans le cadre de l'urgence, on peut statuer que la mise en œuvre de 1.000 places d'accueil par le New Samusocial reviendrait très certainement également à 14.029.900 euros puisque comme nous l'avons vu auparavant dans le cas du secteur associatif de droit privé, les places d'accueil y sont moins coûteuses que les places mises en œuvre pour le volet « urgence ». Si c'est cette disparité de coût existe pour l'associatif de droit privé, il est fort probable qu'on la retrouve également du côté du New Samusocial.

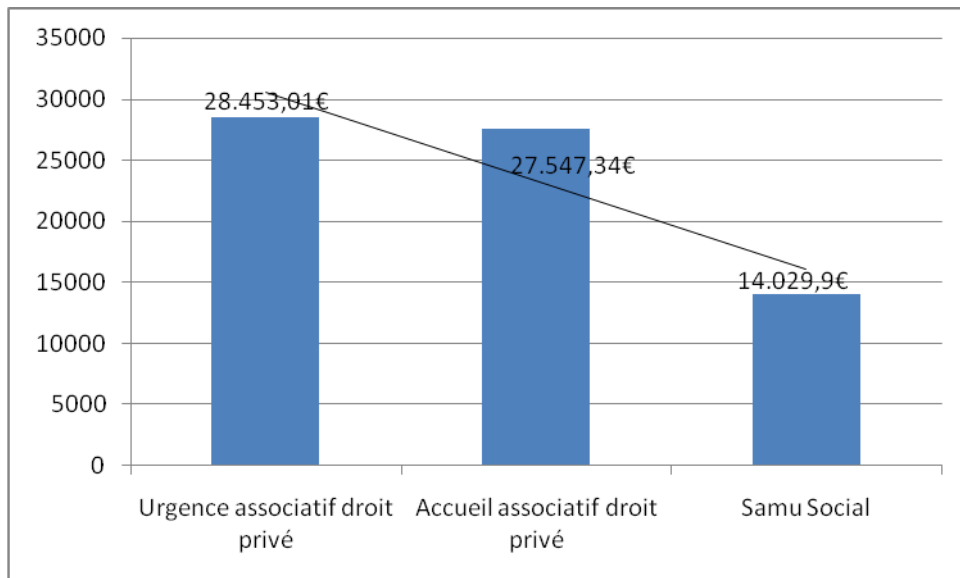
Il est vrai que la littérature, pourtant très bien documentée, que le New Samusocial met à la disposition du public ne permet pas d'envisager un coût unitaire pour une activité qui serait qualifiée noir sur blanc de « maison d'accueil ». La chose est, d'ailleurs, parfaitement normale dans la mesure où le New Samusocial n'organise pas cette formule d'hébergement.

D'un strict point de vue comptable, ce constat n'invalide pas complètement le choix de mettre en œuvre 1.000 places de type maison d'accueil pour un coût annuel de 14.029.900 euros. On peut, en effet, a priori penser que le New Samusocial est capable de mettre en place 1.000 places d'accueil pour un coût globalement similaire à celui de l'urgence. On en voudra pour preuve le fait que les structures en dehors du dispositif New Samusocial ressortissant au champ de l'associatif de droit privé organisaient les places d'urgence pour un coût unitaire annuel de 28.453,01 contre 27.547.340 euros pour les places en maisons d'accueil.

Si l'on privilégie le point de vue de l'efficacité, on est amené à conclure qu'un coût global de 14.029.900 euros pour la mise en œuvre de 1.000 places en maisons d'accueil est, chiffres à l'appui,

absolument possible (et sans doute souhaitable). On vérifiera, au passage, que les coûts du New Samusocial sont systématiquement inférieurs à ceux du secteur associatif de droit privé, tant pour l'accueil que pour l'urgence (données établies pour l'année 2023).

Comparaison secteur associatif de droit privé et New Samusocial (coût annuel unitaire d'une place en 2023) sur base du coût théorique du New Samusocial

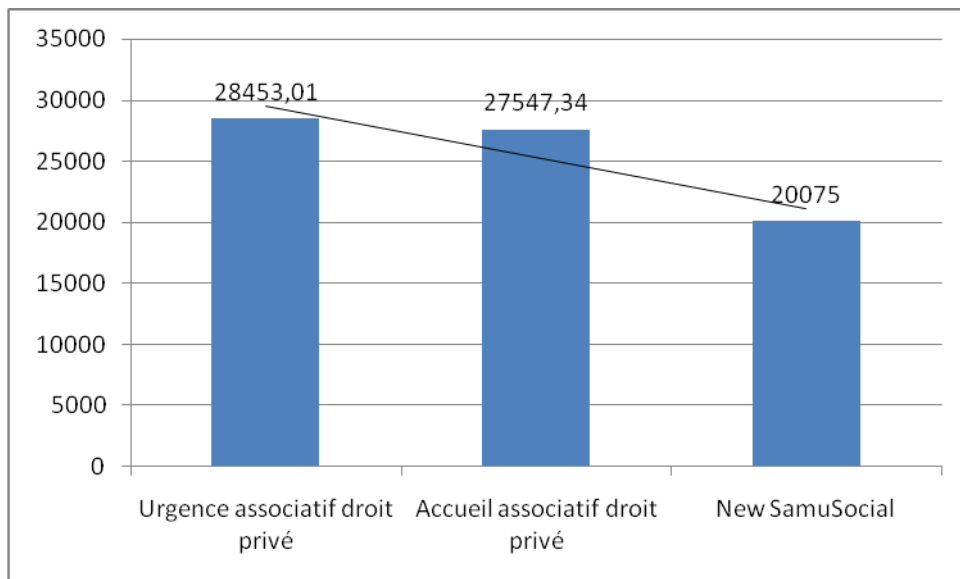


En tenant compte de ce rectificatif, 1.000 places d'urgence reviendront en 2030, à 20.075.000 euros par an (55 euros par jourX365X1000 places) soit un surcoût en dernière année de 6.046.000€ (20.075.000€-14.029.900€)⁴⁷.

Cet ajout d'ordre comptable nous permet de vérifier que même en tenant compte du coût réel, une place au New Samusocial (soit 20.075€) est toujours moins chère dans tous les cas de figures qu'une place dans l'associatif privé, comme le graphique qui suit le prouve de manière absolument irréfragable.

⁴⁷ Avec cette façon de procéder, on reporte la totalité du surcoût sur la dernière année de telle sorte que les années précédentes fonctionnent avec un budget inchangé pour un coût unitaire augmenté, donc une création de places revue à la baisse.

Comparaison secteur associatif de droit privé et New Samusocial (coût annuel unitaire d'une place en 2023) sur base du coût réel au New Samusocial (euros)



Occupations temporaires négociées

Les occupations temporaires négociées ne représentent pas un coût significatif dans la mesure où il s'agit de formules de « squats officiels » aménagés avec l'accord des pouvoirs publics. En effet, l'installation de sanitaires supplémentaires constitue l'élément matériel le plus coûteux d'un point de vue comptable dans ce type d'opérations.

On reparlera des occupations temporaires négociées sous un angle davantage qualitatif lorsqu'il s'agira dans la deuxième partie de tirer les leçons de l'expérience liée à l'accueil du flux de réfugiés de guerre ukrainiens en 2022.

Baux glissants

Le bail glissant désigne un bail d'habitation d'un genre un peu particulier puisqu'il est conclu entre un bailleur et un opérateur immobilier à caractère social (une société d'habitations sociales, une agence immobilière sociale, une association de promotion du logement, etc.) agréé par les pouvoirs publics en vue d'une sous-location du bien loué à une personne ou une famille en état de précarité. Celle-ci, à l'issue d'un accompagnement social permettant de réinsérer le bailleur dans ses droits à une allocation sociale, se voit automatiquement céder le bail principal dont elle devient ainsi le preneur définitif.

Pour les baux glissants, le coût consistera à ce qu'un assistant social (1 ETP) par CPAS s'occupe de cette politique publique dans chaque commune de la région. On multipliera donc par 19 le salaire d'un assistant social à 5 ans d'ancienneté comme on l'a fait pour le calcul de la mesure n°2. Au total, on obtient un coût de 1.623.868,77 euros.

On peut supposer que pour des raisons de coût du logement, certaines communes seront moins concernées par ce type d'initiatives que d'autres. A ce propos, on n'hésitera pas à répéter les mêmes recommandations qu'au sujet du dispositif régional de prévention des pertes de logement, c'est-à-dire en ventilant les 19 ETP en fonction de la disponibilité dans chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale de logements se prêtant à ce type de modalités d'occupation.

Logement social (AIS, MR/S et HF)

Pour ce qui est de ces formules « logement » du tableau, elles ne représentent pas un coût à proprement parler puisqu'elles consistent à installer quelqu'un dans une formule de chez-soi dont le paiement sera établi à partir des allocations sociales que recevra l'allocataire sorti du sans-chez-soirisme au titre d'autres politiques sociales liées aux solidarités verticale (RIS) ou horizontale (sécurité sociale). Nous rapportons donc un coût nul au fait de passer de 250 à 1.000 places en logement social pour le public concerné par la problématique du sans-chez-soirisme.

Transit individuel et collectif

Les formules d'habitat solidaire correspondant à des logements de transit tant individuels que collectifs partent du constat de la nécessité d'assurer un accompagnement en vue d'une pleine autonomie permettant d'intégrer un logement plus définitif. Les Agences Immobilières Sociales (AIS) peuvent jouer un rôle appréciable dans l'extension de ce type de dispositifs dans lequel les locataires-bénéficiaires sont prévenus dès la première rencontre du fait que leur occupation du logement ne pourra dépasser une durée limitée (dans le cas de l'AIS « Logement Pour Tous » de Molenbeek, il s'agit d'une période de 12 mois⁴⁸). Cette décision de proposer une formule exclusivement transitionnelle a pour origine la demande express des services partenaires qui trouvaient vital de se réserver la possibilité d'offrir un logement à d'autres bénéficiaires nécessitant un accompagnement spécifique en plus d'un toit. « Le transit est en effet utilisé comme outil d'aide à la mise en autonomie et un travail d'accompagnement intensif est mené avec le locataire durant cette année. Le propriétaire du bâtiment souhaitait également favoriser le transit pour ces mêmes raisons. Logement Pour Tous y a également adhéré »⁴⁹.

Dans la mesure où ce type de dispositif est financé par l'allocation (RIS, chômage ou assurance maladie-invalidité) que les personnes reçoivent du fait de leur stabilisation dans un logement, le paiement du logement ne s'effectue pas via un subside régional. Pour les pouvoirs publics bruxellois, c'est donc un gain.

Intégration dans le calcul des Personnes sans Titre de Séjour (PSTS)

Pour ventiler la part que représenteront les PSTS dans cette mesure de coût global, on reprendra les variables du tableau de répartition présenté à la mesure 15 du Masterplan intitulée « actions spécifiques relatives aux migrants ». Cette dernière énonce que les migrants vont représenter un

⁴⁸ AIS « Logement Pour Tous », Rapport Annuel, 2018, p.28.

⁴⁹ Ibid.

certain pourcentage des actions de lutte contre le sans-chez-soirisme au stade de l'intervention précoce. Il est possible à partir de cette base de mieux évaluer les coûts précédemment esquissés.

Dans un premier temps, nous allons dresser un tableau qui reprend les objectifs de cette mesure n°15 en présentant des données à la fois exprimées en pourcentages et en nombre de places à horizon 2030.

<i>(proportions réelles)</i>	Quantité 2023	2030	Quantité 2030
		% PSTS dans dispo	
Urgence	2.000	33% (330)	1.000
Transit collectif (Brussels Deal)	1.100	50% (1000)	2.000
Occupations temporaires négoc.	700	95% (1900)	2.000
Transit individuel	500	15% (150)	1.000
Maisons d'accueil	900	15% (150)	1.000
Logement social, AIS & HF	250	15% (150)	1.000
Baux glissants	0	500	500
Total	5.450	2.700	8.500
(Total rectifié)		3.680	

L'analyse du tableau de la mesure n°15 du Masterplan présente plusieurs écueils. Tout d'abord, elle ne permet pas d'arriver à un sous-total de 2.700 PSTS. Sur une population de 8.000 individus, les pourcentages sélectionnés pour chacune des actions donnent un total de 3.680. Ensuite, nous ne disposons pas d'un objectif en termes de places spécifiques pour les PSTS pour d'autres années que 2023 et 2030. Par conséquent, aucune sous-ventilation à l'intérieur du groupe des PSTS ne correspond à un objectif chiffré concret pour les MENA de 2025 à 2029. En outre, le Masterplan évoque un total de 8.000 places. Or, ce total n'est pas exact. Il est inférieur de 500 places au total réel des mesures préconisées par le Masterplan. Enfin, il est patent que pour l'année 2024, un objectif de 2.300 places spécifiques PSTS a été formulé mais faute de ventilation pour les différents types de mesures, il s'avère impossible de détailler l'impact budgétaire d'une telle mesure. En revanche, il est possible de mesurer à quel apport financier correspond cet objectif car une place PSTS ne correspond pas à un coût pour les finances publiques bruxelloises vu l'accord conclu à la fin de l'année 2022 avec le niveau fédéral (Brussels Deal-Fedasil). Autrement dit, ce qui est dépensé

pour les PSTS est une mesure blanche sans coût additionnel pour les pouvoirs publics bruxellois. On en tiendra compte pour la suite de nos calculs quand on établira le total définitif des mesures 9 et 10 du volet « Intervention précoce » du Masterplan.

Pour l'année 2030, les calculs seront basés à la fois sur le total de 3.680 places et sur la cible théorique de 2.700. Attention, toutefois, on ne pourra pas distinguer le financement pour les MENA et celui destiné aux adultes pour cette cible puisque nous ne disposons d'aucune ventilation en ce domaine. On mesurera juste l'apport FEDASIL global correspondant. Ce dernier se présente comme suit.

A ce sujet, comme nous l'avons vu plus haut, les centres uniquement Mena peuvent compter sur une subsidiation de 93,72 euros par jour et les centres pour migrants adultes (y compris familles) de 50,67 euros par jour. On pourrait effectuer une moyenne des deux chiffres pour obtenir le coût d'une place PSTS-Brussels Deal si on comptait, à cette période de l'année, autant de MENA que d'adultes et de familles. Ce n'est pas le cas puisqu'on comptait, pour 2023, 800 places tampon et 525 places structurelles (soit 1.325 places) pour adultes contre 90 places tampon et 54 places structurelles pour les MENA, soit 144 places. On constate donc que 10,87% des places disponibles sont attribuées aux MENA (contre 89,13% pour les adultes et familles). Pour la suite des opérations, on continuera à considérer que la population PSTS se caractérisera par un MENA pour neuf adultes. A partir de là, on peut calculer une moyenne pondérée correspondant au subside moyen (pondéré) par place et par jour pour une PSTS quel que soit son âge.

Le calcul est le suivant :

Revenu moyen pondéré d'une place PSTS (RMPPSTS) par jour

=

(Prix d'une place adulte(PA) X Proportion des adultes dans la population de référence(PAP))

+

(Prix d'une place Mena (PM) X Proportion des Mena dans la population de référence(PMP))

Donc

$RMPPSTS/jour = (PAXPAP)+(PMXPMP)$

$RMPPSTS/jour = (50,67€ \times 0,8913) + (93,72€ \times 0,1087)$

$RMPPSTS/jour = 45,16€ + 10,19€$

$RMPPSTS/jour = 55,35 \text{ euros}$

Pour obtenir le revenu d'une place toute l'année, on multipliera RMPPSTS par 365.

A partir de ce simple calcul, les choses s'éclairent. On va pouvoir retrancher ce que « rapportent » les places PSTS du calcul qui a été effectué auparavant pour chacune des actions de l'intervention précoce telles qu'énumérées aux mesures 9 et 10 du Masterplan.

	% PSTS dans dispo	Places totales	Montant total (c)	Subside fédéral PSTS (d)	Coût pour les pouvoirs publics bruxellois (c-d)
Urgence	33% (330)	1.000	14.029.900	330X55,35X365 =6.666.907,5	7.362.992,5
Transit collectif (Brussels Deal)	50% (1000)	2.000	(a*)	(b*)	0
Occupations temporaires négoc.	95% (1900)	2.000	0	0	0
Transit individuel.	15% (150)	1.000	(a*)	(b*)	0
Maisons d'accueil	15% (150)	1.000	14.029.900	150X55,35X365 =3.030.412,5	10.999.487,5
Logement social, AIS & HF	15% (150)	1.000	(a*)	(b*)	0
Baux glissants	0	500	1.612.168,77	0	1.612.168,77
Total théorique	2.700	8.000			
<i>Total effectif (places réelles)</i>	3.680	8.500	29.671.968,77	9.697.320	19.974.648,77

Au total, les mesures 9, 10 couplées à la mesure 15 du Masterplan laissent entrevoir un coût pour les pouvoirs publics bruxellois de l'ordre de 19.974.648,77 euros pour un montant total de 29.671.968,77euros. La différence correspond à la subsidiation de la population des PSTS par le fédéral de 9.697.320 euros.

Précisions méthodologiques

(a*) : il est impossible de connaître avec précision le montant des revenus de remplacement octroyés pour les personnes en ordre de séjour en Belgique puisqu'il est impossible de déterminer à l'avance à quels droits sociaux spécifiques et à quels montants précis, les bénéficiaires ont droit.

(b*) : ce poste est particulièrement délicat à chiffrer puisqu'une personne en situation PSTS ne peut pas bénéficier de droits sociaux (chômage, RIS, assurance maladie-invalidité). Comment, dès lors, un individu peut-il, dans ces conditions, payer son logement social ou son logement de transit ? Pour répondre à cette question, l'analyste en est forcément réduit à produire des approximations. Dans le cas qui nous occupe, nous avons choisi d'appréhender au départ la subsidiation de formules de logement moins institutionnalisées pour les PSTS sur la base de l'allocation pour adulte du Brussels Deal puisque nous sommes partis du principe que les MENA doivent rester en institution. Cette façon de procéder n'est pas sans poser problèmes puisque si l'on considère qu'un adulte isolé PSTS peut aller chercher 1.520,1 euros par mois à (50,67€X30) auprès de Fedasil, force est de constater que c'est bien plus que le loyer moyen d'un studio dans la capitale (799 euros). Cependant, il faut encore se vêtir, se nourrir, se déplacer et régler des factures d'énergie avec ce qui reste de cette somme (soit 721,1 euros pour un mois). Mais une personne isolée en ordre de séjour au RIS perçoit 1.263,17 euros par mois depuis novembre 2023. Ce genre de constats peut et doit inévitablement donner lieu à d'intéressants débats de politique sociale, spécialement dans la perspective d'éventuelles campagnes de régularisation. On évitera cependant les polémiques inutiles en faisant remarquer que quel que soient les montants éventuellement alloués à ce type d'actions en faveur des PSTS, ils ne seront pas à la charge de la région bruxelloise.

De surcroît, il est surtout apparu, au cours de la conception de ce rapport, que les logements de transit collectif dont il est ici question renvoient à la généralisation d'une pratique déjà testée dans le passé, à savoir la mise à disposition ainsi que l'aménagement de bâtiments publics sous forme de squats autogérés pour le public PSTS présent sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale. La question de financer par l'octroi d'une allocation sociale l'occupation du logement de transit ne se pose évidemment plus dans ces conditions. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les coûts liés à ce type d'opérations sont pratiquement nuls.

(c*) : Pour déterminer l'apport de Fedasil, on a repris le nombre cible de PSTS visées par une action spécifique que l'on a multipliée par le subsidie moyen des places (55,35€) et également par le nombre de jours dans une année standard (soit 365 jours).

(d*) Etant donné que l'essentiel des données relatives au coût unitaire des différentes actions reprises dans ces mesures est présente dans la réponse de l'administration à la question écrite n°757 de madame la députée Rochette (Vooruit), on peut, d'un point de vue davantage prospectif, comparer d'une part, les coûts réels de la formule Housing First avec de récents travaux

d'économétrie dans le domaine et d'autre, part, les coûts qu'impliquent les différentes formules de prévention du sans-chez-soirisme (services de guidance à domicile et services « Housing First » principalement). Ce point sera exploré dans la partie prospective de ce document d'analyse.

On veillera également à noter que les chiffres qui ont donné lieu à la production du tableau qui précède sont basés sur une population PSTS de 3.680 personnes. Pour chacune des actions, on doit réajuster le nombre de places pour les PSTS en procédant à une règle de trois. On divise 2.700 par 3.680 et on obtient un coefficient de 0,7337 qui sera appliqué au nombre de PSTS pour chaque action. Si on veut procéder à une évaluation sur la base de 2.700 PSTS, on obtient le tableau suivant.

	Nombre PSTS dans dispo pour arriver à un total de 2.700	Places totales	Montant total (c)	Subside fédéral PSTS (d)	Coût pour les pouvoirs publics bruxellois (c-d)
Urgence	242 (330X0,7337)	1.000	14.029.900	242X55,35X365 =4.889.065,5	9.140.834,5
Transit collectif (Brussels Deal)	734 (0,7337X1000)	2.000	(a*)	(b*)	0
Occupations temporaires négoc.	1.394 (0,7337X1900)	2.000	0	0	0
Transit individuel.	110 (0,7337X150)	1.000	(a*)	(b*)	0
Maisons d'accueil	110 (0,7337X150)	1.000	14.029.900	110X55,35X365 =2.222.302,5	11.807.597,5
Logement social, AIS & HF	110 (0,7337X150)	1.000	(a*)	(b*)	0
Baux glissants	0	500	1.612.168,77	0	1.612.168,77
Total	2.700	8.500	29.671.968,77	7.111.368	22.499.992,52

Dans la suite des développements, nous allons continuer à travailler sur la base du total de PSTS tel que présenté dans le Masterplan. Il revient légitimement aux initiateurs de ce Masterplan de trancher en cas de contradiction. Le rôle d'un évaluateur se borne à calculer les choses comme elles se présentent et à signaler d'éventuels décalages. Tous les calculs qui vont suivre correspondront donc à 3.680 PSTS.

En cas de diminution de la population PSTS, les coûts pour les pouvoirs publics bruxellois restent les mêmes. En revanche, l'apport extérieur pour les PSTS diminue puisque ces derniers sont moins nombreux dans le dispositif et donc, le subside extérieur du fédéral diminue. Par conséquent, la part relative du budget que les pouvoirs publics bruxellois devront allouer sera plus importante en proportion.

Avec un public cible de 2.700 PSTS, on obtient pour l'année 2030 un coût total qui passe à 29.671.968,77€ (valeur 2023) et une contribution fédérale de 7.171.976,25. Ce qui revient à un coût net en 2030 pour les pouvoirs publics bruxellois de 22.499.992,52 (toujours en valeur 2023).

En suivant un raisonnement de type linéaire (donc en supposant une évolution constante année après années de la population totale entre 2023 et 2030), on peut produire le tableau suivant, tout en sachant que pour l'année 2030, nous sommes en réalité au-delà des 2.700 places prévues théoriquement dans le tableau du Masterplan dans la mesure où le total prévu comme objectif ne correspond pas à la ventilation des places pour chacune des actions spécifiques de lutte contre le sans-abrisme présentée dans le même Masterplan.

		Pourcentage de PSTS dans ces dispositifs						
	Quantité 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Urgence	2.000	60%	55%	50%	45%	40%	35%	33%
		Places totales : 1857	Places totales : 1714	Places totales : 1571	Places totales : 1429	Places totales : 1284	Places totales : 1142	Places totales : 1000
		Places PSTS : 1.114	Places PSTS : 942	Places PSTS : 785	Places PSTS : 643	Places PSTS : 514	Places PSTS : 400	Places PSTS : 330

Transit collectif	1.100	50% Places totales 1229 PSTS 823	50% Places totales 1357 PSTS 679	50% Places totales 1486 PSTS 743	50% Places totales 1614 PSTS 807	50% Places totales 1713 PSTS 857	50% Places totales 1871 PSTS 935	Places totales 2.000 (dont PSTS 50%:1000)
Occupations temporaires négoc.	700	95% Places totales : 885 Places PSTS : 841	95% Places totales : 1071 Places PSTS 1017	95% Places totales 1257 Places PSTS 1194	95% Places totales 1442 Places PSTS 1370	95% Places totales 1629 Places PSTS 1548	95% Places totales 1814 Places PSTS 1723	Places totales 2.000 (dont PSTS 95%:1900)
Transit individuel	500	0% Places totales 571 PSTS 0	3% Places totales 642 PSTS 19	5% Places totales 713 PSTS 36	7% Places totales 785 PSTS 55	10% Places totales 857 PSTS 86	12% Places totales 928 PSTS 111	Places totales 1.000 (dont 150 PSTS. 15%)

Maison d'accueil	900	3% Places totales 914 Places PSTS 27	5% Places totales 929 Places PSTS 46	7% Places Totales 943 Places PSTS 66	10% Places totales 957 Places PSTS 96	12% Places totales 971 Places PSTS 117	15% Places totales 986 Places PSTS 148	Places totales 1.000 (dont 150 PSTS. 15%)
Logement social, AIS & HF	250	0% Places totales 357 Places PSTS 0	3% Places totales 464 Places PSTS 14	5% Places totales 571 Places PSTS 29	7% Places totales 679 Places PSTS 48	10% Places totales 786 Places PSTS 79	12% Places totales 893 Places PSTS 107	Places totales 1.000 (dont 150 PSTS. 15%)
Baux Glissants	0	0% Places totales 71 Places PSTS : 0	0% Places totales 143 Places PSTS:0	0% Places totales 214 Places PSTS :0	0% Places totales 285 Places PSTS :0	0% Places totales 357 Places PSTS :0	0% Places totales 428 Places PSTS :0	Places totales 500 0 PSTS

Totaux	5.450	2805 PSTS 5884 Places totales	3167 PSTS 6320 Places totales	2560 PSTS 6755 Places totales	3019 PSTS 7191 Places totales	3201 PSTS 7597 Places totales	3424 PSTS 8062 Places totales	Places totales 8.500 Dont 3680 PSTS
--------	-------	---	---	---	---	---	---	---

Détail du coût des actions pour la prochaine législature

Sur la base de ces calculs définissant un nombre de places totales et de places PSTS, il est maintenant possible de définir le coût pour chaque année de 2024 à 2030 des actions de lutte contre le sans-chez-soirisme pour les pouvoirs publics bruxellois, d'une part et pour le fédéral, d'autre part.

En examinant les choses poste par poste, on s'aperçoit que le montant total lié aux baux glissants puisqu'il consiste en l'engagement de 19ETP B101 mid-senior ne varie pas. On retient donc pour ce poste un coût unitaire annuel de 1.612.168,77€. Ils sont entièrement à charge des pouvoirs publics bruxellois.

2024

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences : 1857 places (dont Places PSTS :1.114).

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1857 = 26.053.524,30$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $1114 \times 55,35 \times 365 = 22.505.863,5$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU- CPSTSU)= 3.547.660,8€

Maisons d'accueil

Places totales: 914

Places PSTS: 27

Si l'on retient un coût unitaire comparable à l'urgence organisée par le Samusocial, c'est-à-dire, 14.029,90€, on obtient un coût global (CgA) pour 914 places. $14.029,90 \times 914 = 12.823.328,6\text{€}$.

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $27 \times 55,35 \times 365 = 545.474,25$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA = CgA - CPSTSA) = 12.277.854,35€

Coûts mesures 9,10 et 15 en 2024: 17.437.683,92€

2025

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences : Places totales :
1714

Places PSTS: 942

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1714 = 24.047.248,6$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $942 \times 55,35 \times 365 = 19.030.990,5$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU - CPSTSU) = 5.016.258,1

Maisons d'accueil

Places totales : 929

Places PSTS : 46

Donc coût global (CgA) pour 929 places. $14.029,90 \times 929 = 13.033.777,1$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $46 \times 55,35 \times 365 = 545.474,25$

Au final,

-Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA = CgA - CPSTSA) = 13.579.251,35€

Coûts mesures 9,10 et 15 en 2025: 20.207.678,22€

2026

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences : Places totales:1571

Places PSTS : 785

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1571 = 22.040.972,9$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $785 \times 55,35 \times 365 = 15.859.158,75$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU - CPSTSU) = 6.181.814,15€

Maisons d'accueil

Places Totales:943

Places PSTS : 66

Donc coût global (CgA) pour 943 places. $14.029,90 \times 943 = 13.230.195,7$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $66 \times 55,35 \times 365 = 1.333.381,5$

Au final,

-Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA= CgA- CPSTSA)= 11.896.814,2€

Coûts mesures 9,10 et 15 en 2026: 19.690.797,12€

2027

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences :

Places totales :

1429

Places PSTS :

643

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1429 = 20.048.727,1€$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $643 \times 55,35 \times 365 = 12.990.368,25€$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU- CPSTSU)= 7.058.358,85€

Maisons d'accueil

Places totales

957

Places PSTS

96

Donc coût global (CgA) pour 957 places. $14.029,90 \times 957 = 13.426.614,3$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $96 \times 55,35 \times 365 = 1.939.464$

Au final,

-Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA= CgA- CPSTSA)= 11.487.150,3€

Coûts mesures 9,10 et 15 en 2027: 20.157.677,92€

2028

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences :

Places totales

1284

Places PSTS

514

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1284 = 18.014.391,6\text{€}$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $514 \times 55,35 \times 365 = 10.384.213,5\text{€}$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU- CPSTSU= $7.630.178,1\text{€}$

Maisons d'accueil

Places

Totales=

971

Places PSTS=

117

Donc coût global (CgA): $14.029,90 \times 971 = 13.623.032,9$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $117 \times 55,35 \times 365 = 2.363.721,75$

Au final,

-Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA= CgA- CPSTSA)= $11.259.311,15\text{€}$

$\text{Coûts mesures 9,10 et 15 en 2028: } 20.501.658,02\text{€}$

2029

Baux glissants : 1.612.168,77€

Urgences

Places totales

1142

Places PSTS :

400

Donc Coût global urgences(CgU): $14.029,90 \times 1142 = 16.022.145,8€$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal Urgences (CPSTSU) : $400 \times 55,35 \times 365 = 8.081.100$

Au final,

Coût pour les pouvoirs publics bruxellois urgences (CPPBU = CgU- CPSTSU= 7.941.045,8€

Maisons d'accueil

Places totales

986

Places PSTS

148

Donc coût global (CgA): $14.029,90 \times 986 = 13.833.481,4$

Dont coût PSTS fédéral Brussels Deal (CPSTSA) : $148 \times 55,35 \times 365 = 2.990.007$

Au final,

-Coût pour les pouvoirs publics bruxellois maisons d'accueil (CPPBA= CgA- CPSTSA)

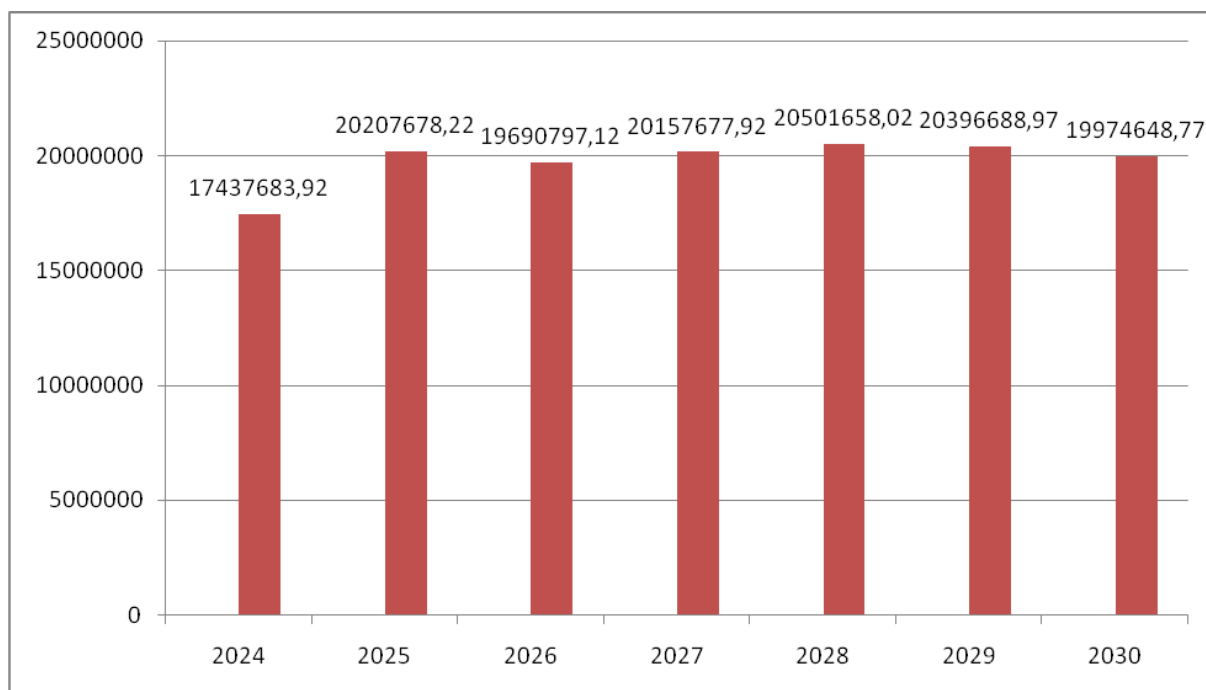
10.843.474,4

Coûts mesures 9,10 et 15 en 2029: 20.396.688,97€

2030

Coût total : 19.974.648,77€ (cfr.supra)

Il est, à présent possible, de dresser un tableau des coûts annuels de 2024 à 2030 du changement de politique de lutte contre le sans-chef-soirisme impulsé par le Masterplan.



Alors que la politique globale de lutte contre le sans-chez-soirisme passe d'une offre de 5.450 à 8.500 places, soit une progression de 55,96%, le coût à charge des pouvoirs publics bruxellois ne progresse que de 14,55%. Cet état de choses est principalement dû au fait que les actions pour lesquelles le nombre de places se situe au-dessus du taux de croissance moyen (soit 55,96%) sont le transit collectif (81,82%), les occupations temporaires négociées (185,71%), le transit individuel (croissance de 100%, soit un doublement des places) et le logement social (croissance de 300%, soit un quadruplement des places). Toutes ces actions ont pour point commun de ne pas coûter d'argent aux pouvoirs publics bruxellois.

Entre 2024 et 2030, le Masterplan prévoit, certes, une augmentation des places en maison d'accueil de 11,11% (soit 100 places) et 500 dossiers de baux glissants. Ces actions donnent lieu à un coût en hausse pour les finances publiques bruxelloises mais cette augmentation des dépenses est contrebalancée par la diminution drastique des places d'urgence (diminution de 50% des places).

Mesure 11. Créer une fiche d'orientation individuelle partagée entre tous les opérateurs dans le respect de la protection des données à caractère individuel

Sachant que pour 2024, les fiches d'orientation sont encodées et consultées par tous les opérateurs agréés (indicateur Smart propre à la mesure), on envisagera pour évaluer la création de ce fichier, un indicateur de coût pour les finances publiques en partant des prix pratiqués par le secteur informatique en Belgique en matière d'installation mais aussi de maintenance de serveurs fichiers. Il sera également tenu compte pour le calcul de coût de cette mesure d'un besoin d'accompagnement et de formation à l'utilisation du réseau.

L'ouverture d'un dossier complémentaire (sur le modèle du dossier médical global) centralisant les rapports d'intervention sociale est intégrée dans cet exercice de chiffrage d'un investissement à caractère informatique qui ne sera concerné par la législation sur les marchés publics qu'à partir d'un prix de 30.000 euros.

Après consultation de professionnels dans le domaine, il apparaît que la création des fiches individuelles correspond au développement d'une plateforme collaborative permettant le recensement des la population frappée par le sans-chez-soirisme en région bruxelloise. La solution visée consiste donc en une plateforme web robuste et responsive (adaptée au tablette, mobile et laptop), qui sera accessible par les différents intervenants sociaux et institutions. Cette application web devra servir de base de données partagée, rassemblant les informations des personnes enregistrées par les collaborateurs sociaux. Cette plateforme ne sera accessible que par les utilisateurs connectés, dont les identifiants auront été validés par les administrateurs.

Via cette application, **les utilisateurs** pourront:

- S'enregistrer, se connecter (login, mot de passe)
- Consulter la base de données des profils de personnes sans-chez-soi (opérations concernées : tri par ordre chronologie d'ajout ou par ordre alphabétique, système de filtre basées sur les informations contenues dans les "fiches profils", barre de recherche par mots-clés (nom, prénom, etc.)
- Enregistrer des nouveaux profils et compléter leurs données : o Informations personnelles o Association en charge o Etc.
- Mettre à jour les fiches existantes (si autorisation par l'admin.)

Via l'interface d'administration de l'application, **les administrateurs** pourront:

- Ajouter et supprimer des nouveaux utilisateurs
- Valider les demandes de création de comptes
- Gérer les niveaux d'accès des utilisateurs.

Exemples :

- o Niveau 1 : accès en lecture seule
 - o Niveau 2 : l'utilisateur peut ajouter de nouvelles "fiches profils"
 - o Niveau 3 : l'utilisateur peut modifier les "fiches profils" existantes
- Ajouter, modifier et supprimer des "fiches profils."

Le budget correspondant pour la création de la plateforme est de 15.200 euros HTVA (donc 18.392 euros TVA incluse). Pour mémoire, le taux de TVA standard en Belgique s'élève à 21%.

L'hébergement et la maintenance reviennent à 150 euros par mois (HTVA), donc 181,5 euros TVA incluse. Pour un an, les frais de maintenance et d'hébergement reviennent donc TVA incluse à 2.178 euros.

Au total, la création du site revient à 18.392 euros et sa maintenance annuelle à 2.178 euros. Le coût initial total de la plateforme informatique serveur fichiers s'élèvera à 20.570 euros, TVA incluse.

Mesure 12. Créer un dispositif d'orientation centralisé

Ce dispositif dispose, comme expliqué dans le Masterplan, d'un numéro vert pouvant être appelé entre 10h et 24h par l'ayant droit, le citoyen, les polices, les autorités, les centres hospitaliers et les professionnels du réseau d'aide y compris pour signaler une situation de rue. Ce dispositif informe sur les services à disposition en fonction des besoins exprimés dans une démarche à la fois de prévention et de réaction selon le degré de vulnérabilité de la situation.

Dans le concret, pour faire fonctionner ce numéro vert, les partenaires du banc associatif de BRUSS'HELP doivent être impliqués chacun en fonction de ses spécificités. Pour cela, un ETP de 5 travailleurs doit être détaché. Ces 5 ETP d'un niveau Master seront rémunérés selon la grille des barèmes de BRUSS'HELP.

Au total, pour estimer le coût de fonctionnement du dispositif centralisé, il faut produire un coût de calcul de salaire brut pour des employés contractuels de niveau 1 de la fonction publique. Pour cela, la présente analyse a sélectionné le niveau de barème de référence (A101) de la fonction publique fédérale (qui n'est pas fondamentalement différent de celui en vigueur pour les institutions publiques de la Région de Bruxelles-Capitale). Vu le niveau d'expertise requis pour cette fonction, une ancienneté de 10 ans a été sélectionné, lequel correspond à un salaire brut mensuel de 56.505,23 euros comme l'établit le tableau qui suit.

Ancienniteit	A101
Ancienneté	
0	46.487,28
1	47.807,10
2	49.126,91
3	50.446,73
4	50.446,73
5	52.466,23
6	52.466,23
7	54.485,73
8	54.485,73
9	56.505,23
10	56.505,23
11	58.524,73
12	58.524,73
13	60.544,23
14	60.544,23
15	62.563,73

D'un point de vue arithmétique, pour calculer l'impact des cotisations sociales sur le salaire brut (qui intègre les cotisations personnelles du travailleur ainsi que le précompte professionnel), il faut multiplier le salaire brut par 1,25.

Une fois cette opération réalisée, il nous restera pour évaluer le coût global de cette mesure à prendre en compte les congés payés des agents ainsi que leurs primes de fin d'année. Ces dernières étant éventuellement susceptibles de varier d'une commune à l'autre, cette analyse a repris pour le calcul de ce poste les données propres au ministère de la Région de Bruxelles Capitale. Cette formule de prime de fin d'année se présente comme suit:

-partie forfaitaire indexée au : 405,11 EUR

-partie forfaitaire non-indexée: 161,40 EUR

-partie variable: 2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur

En ce qui concerne les congés payés du régime général des employés (ce qui correspond au statut des travailleurs sociaux engagés contractuellement par les CPAS), les règles en vigueur sont les suivantes. On distinguera:

-le simple pécule de vacances. Il s'agit du salaire normal que l'employeur paie pour chaque jour de vacances attribué.

-le double pécule de vacances. Il s'agit d'un supplément pour tout mois de travail effectif ou assimilé pendant l'exercice de vacances. Il correspond à $1/12^{\text{ème}}$ de 92% de la rémunération.

A partir de ces données, nous avons pu produire les calculs suivants

Estimation du salaire cotisations patronales incluses pour 5 travailleurs échelle A101 (niveau 1) ayant une ancienneté de 10 ans: $56.505,23 \times 5 \times 1,25 = 353.157,69 \text{€}$

Calcul des primes de fin d'année pour 5 travailleurs échelle A101 (ancienneté: 10 ans). (B)

partie forfaitaire indexée (B1): 405,11 EUR ($5 \times 2.025,55 \text{ EUR}$). B1 a été actualisé en décembre 2022. L'indexation importante de 2022 a donc déjà été intégrée. Il manque encore l'indexation de 2% de décembre 2023. Au total, cela donne $2.025,55 \times 1,02 = 2.066,06 \text{ EUR}$.

partie forfaitaire non-indexée (B2): 161,4 EUR ($5 \times 807 \text{ EUR}$).

partie variable (B3): 2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur ($5 \times 7.006,88 \text{ EUR}$)

Total B: $(B1+B2+B3) = 2.066,06 + 807 + 7.006,88 = 9.879,94 \text{ EUR}$

Total des pécules de vacances (C)

Correspond à $1/12^{\text{ème}}$ de 92% de la rémunération par mois presté. On part du principe que chaque travailleur reste en place toute l'année.

Donc coût C : $56.505,23 \times 0,92 \times 5 = 259.924,06 \text{€}$

Total A+B+C = $353.157,69 \text{€} + 9.879,94 \text{€} + 259.924,06 \text{€}$

=Total des rémunérations: 622.961,69€

Avec cette somme, nous rémunérons des salariés. Il va cependant sans dire qu'il convient de les équiper afin qu'ils puissent produire de la valeur ajoutée. Pour cela, ils doivent bénéficier d'un

équipement adéquat. En l'occurrence, un ordinateur portable dont le prix catalogue en restant très raisonnable peut être évalué à 650 euros pièce. Le tout est à multiplier par 5.

Pour estimer les frais de consommable liés à l'utilisation de cet outillage (frais de connexion, consommables et impressions), faute de chiffres plus précis, on se rapportera à l'indemnité obligatoire pour télétravail, laquelle correspond à un maximum de 148,73 euros pour un travailleur travaillant de manière permanente à domicile. Le tout est à multiplier par 5.

Au total, le volet « consommables et équipements » des 5 travailleurs engagés donnent lieu au calcul suivant :

$$(650\text{€} + 148,73\text{€}) \times 5 = 798,73\text{€} \times 5 = 3.993,65\text{€}$$

Au total, cette mesure équivaut à la rémunération et à l'équipement de 5 ETP Senior Niveau A 101 et revient donc à 3.993,65+622.961,69€, soit un total de **626.955,34€**

Mesure 13. Créer au sein du dispositif d'orientation un mécanisme coordonné de sortie de rue

Afin de sortir de la situation de rue, les ayants droit sont, grâce à ce mécanisme, libres de faire appel à différents canaux d'intervenants.

Ce mécanisme est composé des opérateurs suivants:

les Centres de jour

les organisations de travail de rue et/ou de maraudes

les centres d'urgence I

les fédérations d'opérateurs d'insertion

Ce dispositif spécifique sera mis en œuvre dans le cadre du mécanisme coordonné par BRUSS'HELP dans sa partie « dispatching ». Le coût de cette mesure est déjà indiqué à la mesure 11 puisqu'il s'agit d'une dimension correspondant au dispositif d'orientation centralisé.

Axe 3. Prévention tertiaire

Mesure 17. Créer et opérationnaliser un fonds de rénovation pour des lieux d'accueil et d'hébergement de qualité

« Plusieurs maisons d'accueil et centres d'hébergement présentent un besoin de rénovation soit pour vétusté, soit parce que les conditions de vie ne sont plus aux normes, soit parce que la performance énergétique du bâti ne répond pas aux enjeux environnementaux du siècle. Avec l'aide de l'expertise de la SLRB et de Bruxelles-Environnement, un diagnostic du bâti sera réalisé par un consultant pour évaluer les besoins et le coût des rénovations nécessaires ».

Ces lignes du Masterplan (page 18) sont particulièrement explicites. L'évaluation du besoin de rénovation du bâti se fera à l'intérieur du réseau parapublic bruxellois de façon à minimiser les coûts d'expertise. Aussi est-il possible de garantir un coût dérisoire, voire nul, pour ces deux missions d'expertise. Tout au plus, peut-on prévoir deux missions de consultance facturables à hauteur d'un ETP/mois niveau master par Bruxelles-Environnement pour les aspects « économie d'énergie », d'une part, et par la SLRB pour un diagnostic vétusté, d'autre part.

Donc coût: 0€.

Mesure 19. Contribuer à l'alimentation du Dossier social global

Au-delà de la fiche individuelle d'orientation, tout ayant droit peut, s'il le souhaite, ouvrir un Dossier social global (sur le modèle du dossier médical global) centralisant les rapports d'intervention sociale et accessible aux différents travailleurs sociaux des différentes organisations publiques et associatives.

L'évaluation du coût de cette mesure spécifique sera intégrée à la simulation de coût de mise en œuvre constatable pour la mesure 11.

Mesure 20. Développer un double dispositif d'appui à l'accompagnement des situations de « rupture » ou « complexes »

Indicateurs SMART: Mi 2024, 100 places d'hébergements sont orientées « crise ». Fin 2024, 50 situations complexes sont suivies par le dispositif. Fin 2025, zéro expulsion de centres d'insertion pour cause de rupture.

A ce stade, on discerne plusieurs implications quantitatives pour cette mesure puisque le libellé de l'indicateur Smart mi-2024 est clair. Les 100 places « crise » constituent un ajout de places supplémentaires dans le paysage de l'accueil bruxellois. En effet, le Masterplan dispose qu'«un consortium réunissant COVER, Artha, SUBLINK et le « 107 précarité » géré par Tytecat sera créé.

Chaque opérateur d'accueil adhèrera ou non à ce consortium. Ce consortium aura des capacités d'intervention et gèrera un parc de 100 places d'hébergement de répit » (mesure 20.1 : page 20 du Masterplan). Pour calculer le coût global de ces 100 places, on reprendra les données chiffrées de l'administration.

Pour ce point, on peut retenir un coût par place comparable à ceux du New Samusocial, soit pour **1.402.990 euros (valeur 2023)** pour la mise en œuvre de 100 places d'urgence

Mesure 20.1. Equipe spécialisée dans la gestion des cas difficiles

Pour gérer les situations difficiles de façon à éviter des expulsions, une équipe spéciale comptant de 15 travailleurs sociaux de niveau senior sera constituée. Cette équipe sera disponible 7 jours sur 7 selon un horaire classique (9-17H).

Ancienneté	Salaire brut
0	33.588,99
1	34.537,55
2	34.888,41
3	37.217,98
4	37.217,98
5	38.311,36
6	38.311,36
7	39.404,75
8	39.404,75
9	40.498,13
10	40.498,13
11	41.591,52

12	42.334,04
13	43.427,43
14	43.427,43
15	44.520,82

Le nombre d'années d'ancienneté correspondant à un niveau Senior équivaut à 10 ans d'ancienneté, soit 40.498,13 euros par an. Les calculs de coût (rémunération et matériel) nécessaires pour mettre à pied d'œuvre ces travailleurs sont les suivants.

Estimation du salaire cotisations patronales incluses pour 5 travailleurs échelle B101 (niveau 2+) ayant une ancienneté de 10 ans: $40.498,13 \times 15 \times 1,25 = 759.337,5 \text{€}$ (A)

Calcul des primes de fin d'année pour 5 travailleurs échelle B101 (ancienneté: 10 ans). (B)

partie forfaitaire indexée (B1): 405,11 EUR ($\times 15 = 6.076,65 \text{ EUR}$). B1 a été actualisé en décembre 2022. L'indexation importante de 2022 a donc déjà été intégrée. Il manque encore l'indexation de 2% de décembre 2023. Au total, cela donne $6.076,65 \times 1,02 = 6.198,18 \text{ EUR}$.

partie forfaitaire non-indexée (B2): 161,4 EUR ($\times 15 = 2.421 \text{ EUR}$).

partie variable (B3): 2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur ($\times 15 = 15.186,8 \text{ EUR}$)

Total B: $(B1+B2+B3) = 6.198,18 + 2.421 + 15.186,8 = 23.805,98 \text{ EUR}$

Total des pécules de vacances (C)

correspond à $1/12^{\text{ème}}$ de 92% de la rémunération par mois presté. On part du principe que chaque travailleur reste en place toute l'année.

Donc coût C : $40.498,13 \times 15 \times 0,92 = 558.874,1906 \text{€}$

Total A+B+C = $759.337,5 \text{€} + 23.805,98 \text{€} + 558.874,19 \text{€}$

=Total des rémunérations: 1.342.014,67€

Avec cette somme, nous rémunérons des salariés. Il va cependant sans dire qu'il convient de les équiper afin qu'ils puissent produire de la valeur ajoutée. Pour cela, ils doivent bénéficier d'un équipement adéquat. En l'occurrence, un ordinateur portable dont le prix catalogue en restant très raisonnable peut être évalué à 650 euros pièce. Le tout est à multiplier par 15.

Pour estimer les frais de consommable liés à l'utilisation de cet outillage (frais de connexion, consommables et impressions), faute de chiffres plus précis, on se rapportera à l'indemnité obligatoire pour télétravail, laquelle correspond à un maximum de 148,73 euros pour un travailleur travaillant de manière permanente à domicile. Le tout est à multiplier par 15.

Au total, le volet « consommables et équipements » des 15 travailleurs engagés donnent lieu au calcul suivant :

$$(650\text{€} + 148,73\text{€}) \times 15 = 798,73\text{€} \times 15 = 11.980,95\text{€}$$

Au total, cette mesure qui équivaut à la rémunération et à l'équipement de 5 ETP revient à 11.980,95€ + 1.342.014,67€ donc total de **1.353.995,62€**

Mesure 22. Renforcer l'attractivité des métiers de l'aide et des soins

Concernant ce point, on ne peut qu'adhérer aux recommandations préconisées par le Masterplan quand ce dernier recommande en sa page 22 que « face à la réalité de la pénurie de professionnels de la santé et du social, la déclaration de politique régionale doit impérieusement impliquer une revalorisation, l'attractivité, la qualité et la stabilité des emplois ». Vu les pressions à l'austérité budgétaire que l'on constate de tous côtés aujourd'hui, que ce soit au niveau de la région, des communes ou du fédéral, on peut très raisonnablement redouter que les engagements du Politique ne restent qu'à l'état de vœux pieux.

A côté de cette déclaration de principes, cette note d'intention recommande de procéder à un exercice d'approche davantage microéconomique des moyens de combattre la pénurie. Afin de permettre une « revisibilisation » des métiers du social dans les perspectives de carrière dans l'esprit de nombreux jeunes, dont une bonne partie vit selon les orientations d'un modèle culturel dominé par les valeurs d'un « capitalisme de séduction »⁵⁰, cette partie de l'étude de coûts proposera, afin de lutter contre la montée de la pénurie de professionnels dans le secteur social, se proposera de chiffrer le coût, d'une part, de l'organisation d'une journée de sensibilisation aux métiers de la solidarité des classes de rhéto du secondaire (qu'il s'agisse des filières de transition, de qualification ou de 7^{ème} professionnelle).

Pour établir le subsidie à demander pour l'organisation de telles activités, on se référera utilement à la Circulaire 6634 du 02/05/2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux Activités organisées durant la période du 22 au 29 juin 2018 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire⁵¹. Dans le cadre de ces activités, on peut apprendre que le Centre

⁵⁰ Pour plus de précisions, voir Cloucard, Michel, Critique du libéralisme libertaire. Généalogie de la contre-révolution, 1986, réédition Éditions Delga, Paris, 2006.

⁵¹ Fédération Wallonie-Bruxelles, Circulaire 6634, Activités organisées durant la période du 22 au 29 juin 2018 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, 2 mai 2018, p.13. Url :

d'Action Laïque (CAL) de Liège propose une activité intitulée « L'Ecole s'anime » correspondant à diverses animations sur des thèmes aussi variés que la consommation, la démocratie, le racisme, etc. sous forme de modules de 50 ou 2x50 minutes pour un coût horaire de 25 euros.

L'idée proposée consiste à demander un subside de 25 euros/heure pour une animation de deux heures à l'occasion de laquelle des professionnels du secteur de l'aide sociale viendront expliquer l'utilité, l'importance et les débouchés professionnels dans le travail social. Si l'ambition est de toucher une classe de rhéto par semaine, sachant qu'il y a 30 semaines ouvrables (hors examens) dans l'enseignement secondaire, on peut établir le calcul suivant :

Coût horaire X Nombre d'heures X Nombre d'animations

Soit

25X2X30

=

1.500 euros

L'organisation de ces activités de sensibilisation aux perspectives de carrière du travail social dans les écoles secondaires représente donc un coût annuel de 1.500 euros. On notera que ce calcul correspond à des chiffres de 2018. Si l'on veut indexer cette somme pour la faire correspondre au coût de la vie en 2023, on doit procéder à une indexation à partir des données de l'indice santé.

Formule légale utilisée Nouveau loyer (mai 2023) = Loyer de base (mai 2018) * IS [2013] avril 2023 / IS [2013] avril 2018 Ce qui donne en chiffres: 2 963,33 EUR = 2 500,00 EUR * 126,70/ 106,89 : ce nouveau loyer est valable à partir de mai 2023

La formule correspondante s'établit comme suit :

(Subside mai 2023) = Subside (mai 2018) * Indice Santé (IS) 2013 décembre 2023/ IS [2013] avril 2018 Ce qui donne en chiffres: 25 EUR * 129,53/ 106,89= 30,30 EUR⁵². Un subside de 25 euros en mai 2018 après prise en compte de l'indexation équivaut à 30,30 euros en décembre 2023.

Au total, le volume d'animations prévues se résume au calcul suivant :

30,30X2X30=

1.818 euros

[http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206634%20\(6878_20180502_115942\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206634%20(6878_20180502_115942).pdf). Date de consultation : 27 décembre 2023.

⁵² Voir Statbel, L'indice santé par année de base depuis 1994, par année de base, 13 derniers mois, Url : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante>. Date de consultation: 25 décembre 2023.

Mesure 24. Développer le volet sans-chez-soirisme d'un « plan crack »

Cette mesure particulièrement en prise avec la montée des assuétudes au sein du public touché par le sans-chez-soirisme n'a pas encore donné lieu à la production d'un indicateur permettant la définition d'un coût précis.

La difficulté à disposer d'un indicateur, pour cette mesure, contraint l'analyse à devoir, comme en ce qui concerne, la mesure 17, renvoyer les différentes composantes de BRUSS'HELP à une évaluation postérieure de ses besoins en la matière afin de procéder à un chiffrage concret de la mesure envisagée. Cette décision est d'autant plus fondée que le financement de ce plan crack sera assuré dans le cadre du Brussels Deal pour lequel seul le Fédéral met l'argent sur la table.

Mesure25. Développer un programme de finalisation du trajet migratoire

Si Bruxelles compte bien entre 40 et 80.000 PSTS⁵³, il est nécessaire de mettre en place un dispositif capable de faire sortir chaque année +/-10.000 personnes (5.000 ménages) de cette situation. BRUSS'HELP coordonnera ce dispositif opérationnel.

Indicateurs SMART : Fin 2023, le programme existe. Fin 2025, 2.000 personnes ont participé à ce programme. Fin 2026, 5.000 ménages ont participé au programme. En 2027, 5.000 ménages y ont participé.

Pour calculer le coût de ce dispositif dont l'importance s'avère vitale en cette période marquée par une forte pression migratoire, on déterminera un calcul de coût en termes de ressources humaines en prévoyant le coût salarial relatif à un *case load* de 2.000 dossiers pour 2025 puis 5.000 dossiers pour la suite des opérations à partir dès 2026.

En partant de l'idée que la gestion d'un dossier ménage prend 2 heures par agent à temps plein, il est possible de traiter, en 2023,19 dossiers durant une semaine de travail (38 heures par semaine). Si l'on part de l'idée qu'une année de travail effective (donc en déduisant un mois de congés payés) compte 11 mois, un ETP dans ce dispositif traite donc 209 dossiers.

Le traitement de 2.000 dossiers représente dès lors une charge de travail équivalent à 9,57 ETP (2000/209). Pour 5.000 dossiers, il faut prévoir un ETP de $((5.000/2000) \times 9,57) = 23,30$ ETP.

⁵³PSTS (Personne sans titre de séjour) : toute personne ne disposant pas d'un titre de séjour valable.

Si l'on considère que ces postes de travailleurs sociaux correspondent à un profil d'assistants sociaux comptant 5 ans d'ancienneté (barème B101), on peut établir les budgets suivants.

Si pour 2.000 dossiers/an, on prévoit d'engager 9,57 ETP, sachant que 19 ETP B101 (ancienneté: 5 ans) correspondent à un budget de 1.623.868,77€, on arrive à une dépense de 817.917,06€ ($1.623.868,77€ \times (9,57/19)$).

Pour 23,30 ETP, un budget de 1.991.375,91€ ($1.623.868,77€ \times (23,30/19)$) est à prévoir.

Axe 4. Prévention des violences institutionnelles & mobilisation de la voix des ayants droit

Mesure 28. Rendre obligatoire les supervisions/intervisions des travailleurs sociaux et volontaires dans chaque centre.

Outils des travailleur·euse·s sociaux·ales et les pairs aidants sur la durée comme acteurs de participation et de lutte contre les discriminations s'avère, en effet, fondamental. Pour ce faire, les acteurs de l'aide s'engagent à rendre obligatoire les supervisions et interventions au sein de leurs centres respectifs. Ils s'engagent à associer les ayants droit à ces processus.

Pour procéder à une approche coût de cette mesure, on calculera un budget regroupant les éléments suivants:

-coût horaire d'un superviseur: 300 euros/heure

-nombre de personnes supervisées par séance: 20

-une supervision pour chaque travailleur du secteur par trimestre

Pour mener à bien nos calculs, il eût été important de pouvoir bénéficier d'une base de données centralisée au niveau de BRUSS'HELP reprenant systématiquement le nombre de travailleurs mais aussi de bénévoles impliqués dans les projets du banc associatif en matière de lutte contre le sans-chez-soirisme. En l'absence d'un tel outil permettant la diffusion en toute transparence de données claires et objectives, il s'avère difficile de mener à bien un travail crédible de chiffrage des dépenses relatives à la mise en œuvre de cette mesure, dont la nécessité est, par ailleurs, évidente.

Le présent rapport préconise donc de considérer que cette mesure est liée à la mise en œuvre d'un dispositif plus centralisé d'informations tel qu'impliqué par la mesure 11. Cette dernière devrait être réaménagée dans son libellé de manière à permettre de poser un diagnostic chiffré en matière de supervisions/intervisions dans un objectif de lutte contre la violence institutionnelle dans le même esprit que la mesure 17 qui met à la disposition des opérateurs la référence d'un opérateur public afin de procéder postérieurement à un chiffrage efficient d'un autre élément très spécifique de la lutte contre le sans-chez-soirisme.

Mesure 29. Fonder un cycle de formation permanente (certificat universitaire en prévention-intervention grandes précarités) pour les travailleurs, les volontaires et les ayants droit

Ce volet de mesures s'inscrit dans un double objectif, à avoir d'une part, le renforcement de la formation des professionnels et volontaires actifs dans l'aide et les soins et d'autre part, la valorisation de l'expertise du vécu et sa mobilisation dans les approches déployées sur le terrain sur les 4 axes. L'accès à une formation certifiante solide par et pour les ayants droit correspond aux intentions et valeurs transversales du Masterplan.

La mise en place de cette formation continue est confiée à BRUSS'HELP qui se charge de constituer un consortium associant les forces vives bruxelloises du monde académique, des organisations où les ayants droit prennent la parole et les organisations fédérant les professionnels de la santé et du social.

D'un point de vue davantage qualitatif, on prendra soin de préciser qu'il ne serait pas inutile d'intégrer les écoles sociales et leur personnel dans les forces vives bruxelloises du monde académique. Il en va de même en ce qui concerne les membres du Comité scientifique régional. La chose se justifie d'autant plus que ledit comité scientifique participe, d'une part, d'une démarche de co-construction d'une part à rebours précisément des schémas de domination culturelle entre universités et enseignement supérieur de type court et que d'autre part, une partie de ses besoins en termes de production de connaissance correspondent à de la recherche-action dont le caractère opérationnel se rapproche de la nature de l'enseignement supérieur professionnalisant, mais aussi des grandes agences de consultance mais à des tarifs nettement moins dispendieux.

D'un point de vue davantage quantitatif, on fera observer que pour élaborer la budgétisation de ce poste, on a été amené à constater que les certificats interuniversitaires dont nous avons constaté l'existence dans l'offre universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles sont la plupart du temps payants. C'est ainsi que le Certificat Interuniversitaire Européen en Travail, Développement et Innovations sociales représente un investissement de 995 euros pour des personnes en situation de non-emploi ou pour les travailleurs du secteur non-marchand (les 15 premières places sont néanmoins gratuites pour les institutions qui y envoient des travailleurs en groupes). En revanche, pour les personnes n'appartenant pas à ces catégories, les droits d'inscription s'élèvent à 1.495 euros⁵⁴. En poursuivant plus avant la prospection du coût de ces formations dans le domaine des sciences humaines, on peut constater que le « Certificat inter-universités : Analyse prospective de

⁵⁴ ULB, Certificat Interuniversitaire Européen en Travail, Développement et Innovations sociales (présentation), ULB: <https://www.ulb.be/fr/programme/fc-506>. Date de consultation: 28 décembre 2023.

l'UCL » compte des droits d'inscription pour un montant de 1.050 euros⁵⁵. On comprendra aisément qu'une formule de ce type ne convient guère aux ayants droit de la lutte contre le sans-chez-soirisme. Pour cette partie du public-cible, la gratuité doit être de mise. On ne peut que constater l'inadéquation structurelle entre les moyens sociaux d'existence de cette frange des acteurs de la lutte contre le sans-chez-soirisme et l'existence de cette offre semi-privatisée de modules de formation organisée en fonction des besoins de marchés lucratifs permettant aux universités de disposer de revenus complémentaires dont l'utilité pourrait difficilement être remise en cause alors même que l'enveloppe budgétaire leur permettant de couvrir leurs frais de fonctionnement est fermée, sinon rognée.

Pour autant, on n'abandonnera pas évidemment pas l'excellente suggestion de former spécifiquement aux réalités des situations de grande précarité. On se penchera sur l'existence de formations internes à la fonction publique wallonne intégralement subsidiée par le gouvernement régional wallon. Ces modules de formation sont organisés et dispensés au sein de l'Ecole d'Administration Publique Wallonie-Bruxelles.

Cette dernière a, grâce notamment au développement de l'e-learning, présenté en 2022, année de forte inflation, un coût de formation somme toute modique de 77 euros par personne formée⁵⁶. Cette année-là, l'EAP a formé 15.004 agents pour 10 heures de formation en moyenne *per capita*⁵⁷.

Sur cette base, on peut se faire une idée déjà précise de ce que coûterait la formation d'une centaine de personnes durant une année à raison de 100 heures de formation par personne avec un même coût horaire. Cette formule reviendrait à 77.000 euros (77€X100X10 par personne) pour une période de formation dix fois plus longue que celle du modèle EPA FWB. Cette option, peu coûteuse et de ce fait, davantage susceptible d'être subsidiée intégralement par les pouvoirs publics bruxellois, permettrait d'évidence une intégration plus évidente des ayants droit dans le dispositif.

⁵⁵ UCL, Catalogue des formations 2023-2024 Certificat inter-universités : Analyse prospective, Url: https://uclouvain.be/prog-2023-pros2fc-droits_inscription. Date de consultation: 28 décembre 2023.

⁵⁶ Wallonie-Bruxelles EAP, Rapport d'activités 2022, p.41.

⁵⁷ Wallonie-Bruxelles EAP, Rapport d'activités 2022, annexe 6 (Tableau de bord des indicateurs).

Annexe 2. Le Masterplan au total

Pour cette partie de l'exposé, on présentera la division du Masterplan suivant une présentation distinguant l'extraordinaire (investissement en matériel) et l'ordinaire (dépenses de fonctionnement courantes). Une fois ces totaux définitifs établis, on pourra passer à la mise en perspective du Masterplan.

Pour l'année 2024, on obtient le tableau suivant/

Mesure 2	1.623.868,77€
Mesure 7	4.208.970€
Mesures 9,10 et 15	17.437.683,92€
Mesure 11	20.570€
Mesure 12	626.955,34€
Mesure 19	1.402.990€
Mesure 20.1	1.353.995,62€
Mesure 22	1.818€
Mesure 25	817.917,06€
Mesure 29	77.000€

TOTAL 2024

27.571.768,71€

Pour la seule année 2024, le Masterplan coûtera donc **27.571.768,71** euros. Cette grille est encore incomplète. Il manque encore le poste « coût des supervisions/intervisions » (difficilement chiffrable en raison de l'intégration des bénévoles et de l'éclatement des sources d'information concernant le nombre de personnes employées par chaque institution) et le plan crack entièrement à charge du fédéral.

Pour cette année 2024, on doit encore distinguer à titre d'investissement extraordinaire la création de la plateforme liée à la mise en œuvre de la mesure 11. Cette action correspond à une dépense de 18.392 euros (la maintenance est, bien entendue, exclue de ce montant). Pour les années postérieures à 2024, on ne reprendra plus que les coûts directement liés à la maintenance de la structure.

Par conséquent, pour un budget total de **27.571.768,71€**, on doit distinguer, à titre de subdivisions comptables, un investissement software de 18.392 euros à l'extraordinaire et des coûts récurrents pour un montant de 27.553.376,71 euros à l'ordinaire.

Pour les années postérieures à 2024, on va s'apercevoir qu'à l'exception des mesures 11 (imputation du seul coût récurrent de la maintenance) et des mesures 9,10 et 15 (dont le montant total augmente progressivement), on ne retrouve que les salaires correspondants aux agents affectés à ces mesures. Ces derniers ne sont pas susceptibles de connaître de grandes variations puisque l'inflation s'atténue et que les montants bruts des barèmes ne risquent

guère de connaître une progression spectaculaire vu le corsetage imposé à la concertation sociale et à la négociation paritaire en Belgique depuis 2017.

Coût Masterplan 2024 (tableau décomposition ordinaire/extraordinaire)

Coûts récurrents (ordinaire)	27.553.376,71 €
Coûts investissements (extraordinaire)	18.392 €
<u>Budget total</u>	<u>27.571.768,71€</u>

Cette importance des coûts récurrents tient à une caractéristique importante du travail social en tant que secteur économique décrit par la littérature spécialisée comme *labour-intensive*. Cela signifie qu'il est intensif en main d'œuvre. Or, un secteur à forte intensité de main-d'œuvre nécessite de grandes quantités de travail pour produire les biens ou les services correspondants. Dans ces secteurs, les coûts de main-d'œuvre sont plus déterminants et plus importants que les coûts d'investissement en capital⁵⁸.

Les années postérieures à 2024 vont surtout se caractériser par de fortes modifications sur le plan comptable des mesures 9,10 et 15.

Coût Masterplan 2025

On part du total de 2024. Soit **27.571.768,71€**.

On sait que les coûts relatifs à la mesure 11 se limiteront aux coûts de maintenance, soit 2.178 euros. Il s'agit là d'une différence de -18.392 euros par rapport au total de 2024. Ces coûts récurrents placés à l'ordinaire équivaldront, comme nous l'avons vu, à 27.553.376,71€.

En ce qui concerne les mesures 9, 10 et 15, en 2024, elles nécessitaient la mobilisation de 17.437.683,92 euros. En 2025, ce montant passe à 20.207.678,22 euros (différence de +2.769.994,30 euros).

Pour calculer le coût du Masterplan en 2025, on doit donc procéder à l'opération suivante: 27.553.376,71 € (= **27.571.768,71**-18.392)+2.769.994,30.

Soit total Masterplan 2025 : 30.323.371,01€.

Il s'agit là d'une progression sensible de 2.751.602,30 euros, donc 9,98% par rapport à la première année d'exécution du Masterplan.

⁵⁸ Young, Alwyn, « Structural Transformation, the Mismeasurement of Productivity Growth and the Cost Disease of Services » in *The American Economic Review*, Vol. 104, n°11 (NOVEMBER 2014), pp. 3635-3667.

Coût Masterplan 2026

En regardant de plus près le calcul pour 2025, on s'aperçoit qu'un chiffre ne va jamais changer. Il correspond à la diminution de dépenses pour la mesure 11 puisqu'après la création de la plateforme *ad hoc*, les coûts afférents à cette dernière ne correspondront qu'au poste de maintenance. Au total, cette opération représentait une diminution de 18.392 euros du total de 2024 (=23.964.080,14 euros), donc 23.945.688,14 euros.

A cette base invariable liée à l'exercice 2024, on ajoute la différence entre le coût des mesures 9,10 et 15 entre 2026 et 2024.

L'opération donne au total 23.945.688,14 €+(19.690.797,12-17.437.683,92)

$$27.553.376,71 +(2.253.113,2)=26.198.801,34$$

+3.607.688,57⁵⁹

Donc coût total Masterplan 2026 : 29.806.489,91 €

Coût Masterplan 2027

23.945.688,14 + (coût mesures 9,10 et 15 en 2027- coût mesures 9,10 et 15 en 2024)

Soit 23.945.688,14 +(20.157.677,92-17.437.683,92)

DONC 23.945.688,14 +2.719.994=26.665.682,14€

+3.607.688,57

TOTAL MASTERPLAN 2027=30.273.370,71€

Coût Masterplan 2028

23.945.688,14 + (coût mesures 9,10 et 15 en 2028- coût mesures 9,10 et 15 en 2024)

Soit 23.945.688,14 +(20.501.658,02-17.437.683,92)

DONC 23.945.688,14 +3.063.974,1=27.009.662,24€

⁵⁹ Suite à des recalculs, lesquels furent (très) nombreux durant la rédaction de ce rapport, un mauvais alignement de colonne Excel donnait un coût de 601.281,43€ pour la mise en œuvre des 300 places d'accueil (mesure 11). Il s'agissait là d'une différence de 3.607.688,57 euros par rapport au vrai coût de la mesure (4.208.970€). La différence entre les deux étant de 3.607.688,57€. Partout où cette erreur a été constatée, on a procédé à un rectificatif *a posteriori* de 3.607.688,57 euros.

+3.607.688,57

TOTAL MASTERPLAN 2028=30.617.350,81€

Coût Masterplan 2029

23.945.688,14 + (coût mesures 9,10 et 15 en 2029- coût mesures 9,10 et 15 en 2024)

Soit 23.945.688,14 +(20.396.688,97-17.437.683,92)

DONC 23.945.688,14 +2.959.005,05=26.904.693,19€

+3.607.688,57

TOTAL MASTERPLAN 2029= 30.512.381,76€

Coût Masterplan 2030

23.945.688,14+ (coût mesures 9,10 et 15 en 2027- coût mesures 9,10 et 15 en 2024)

Soit 23.945.688,14+(19.974.648,77-17.437.683,92)

DONC 23.945.688,14+2.536.964,85=26.482.652,99

+3.607.688,57

TOTAL MASTERPLAN 2030= 30.090.341,56€

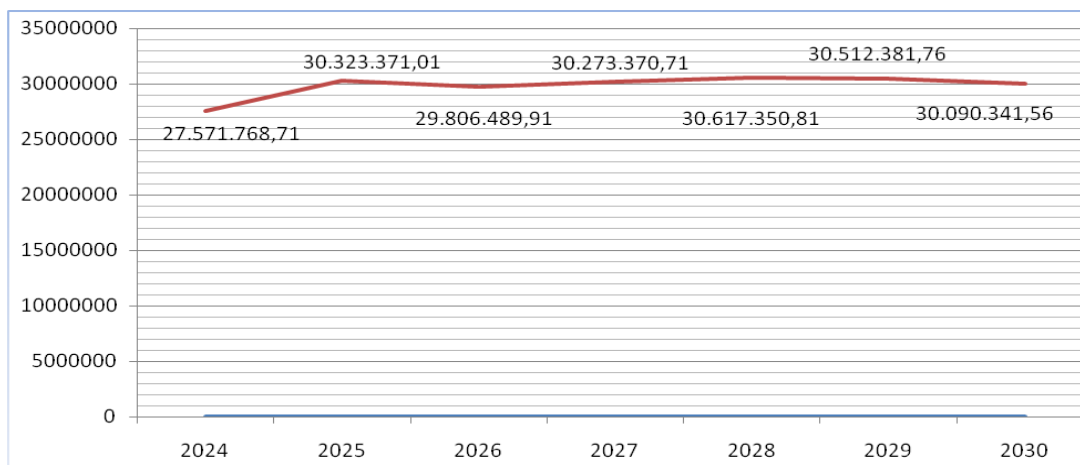
Coût Masterplan 2024-2030

2024	27.571.768,71
2025	30.323.371,01
2026	29.806.489,91
2027	30.273.370,71
2028	30.617.350,81
2029	30.512.381,76
2030	30.090.341,56
TOTAL	209.195.074,5

Total Masterplan 2024-2030 : **209.195.074,5€**

Au total, l'application du Masterplan entre 2024 et 2030 va mobiliser près de 210 millions d'euros. Il s'agit là clairement d'une politique pour le moins ambitieuse. Si l'on décompose les choses année par année, on s'aperçoit que la progression des dépenses n'est pas linéaire. Le graphique qui suit est, de ce point de vue, des plus éclairants.

Mise en œuvre du Masterplan 2024-2030



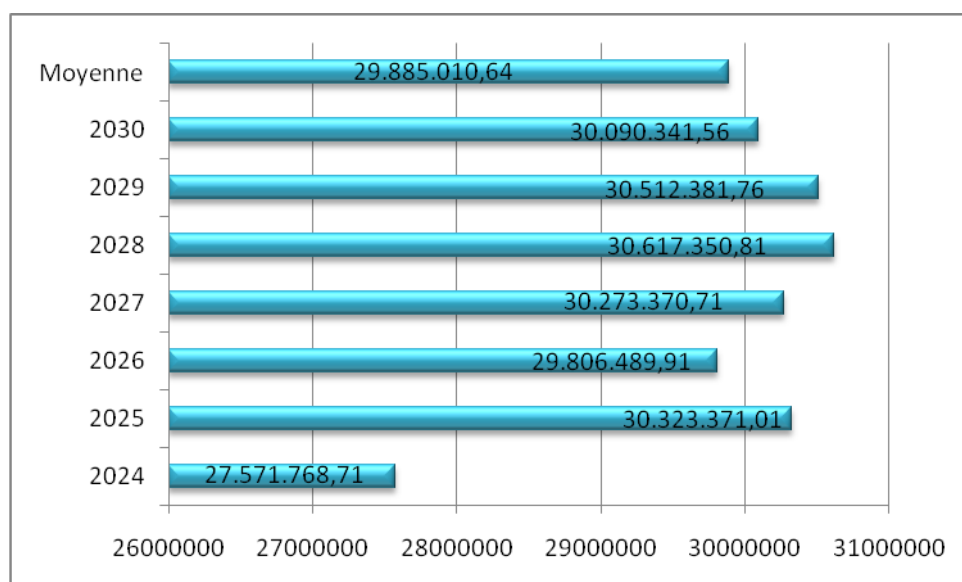
On constate une forte augmentation entre 2024 et 2025 de l'ordre de 9,98% en un an. Cette augmentation correspond à l'intégration des PSTS dans les nouveaux dispositifs de lutte contre le sans-chef-soirisme alors que les formes plus classiques (notamment, l'urgence) ne commencent à décroître que faiblement.

On voit entre 2025 et 2026 une légère diminution de 1,71%. La tendance est encore globalement à la stabilisation entre 2026 et 2027 avec une légère progression de 1,57%. Cette stabilisation correspond à un maintien à un niveau relativement important des places d'urgence alors qu'il y a progression numérique des PSTS dans les nouveaux dispositifs. Par la suite, cette donnée ne change pas fondamentalement puisqu'on note une augmentation comparable entre 2027 et 2028, de 1,14%.

Les choses commencent à changer entre 2029 et 2028 avec une très faible baisse de 0,34%. En fin de période, entre 2030 et 2029, on note une diminution plus sensible de 1,38%. A partir de cette époque, on commence à voir que l'augmentation des PSTS dans les dispositifs de lutte contre le sans-chez-soirisme commence à être contrebalancée par la diminution des formes d'actions plus classiques organisées dans l'urgence.

Par-delà ces éléments d'affinement comptable, on retiendra, à des fins de planification de politique publique, qu'entre 2024 et 2030, le Masterplan des organisations de lutte contre le sans-chez-soirisme équivaudra à un coût annuel moyen de 29.885.010,64€.

Masterplan. Coût annuel moyen (euros)



C'est à partir de ce chiffre correspondant un coût annuel moyen de 29.885.010,64€ que nous allons tenter d'appréhender les enjeux relatifs à la mise en œuvre du Masterplan sans-chez-soirisme.